

D2 - Participer à la gestion des risques de la PME

Activité 2.5 – Participation à la gestion des risques non financiers de la PME

Chapitre 9 – La gestion des risques environnementaux

Problématique

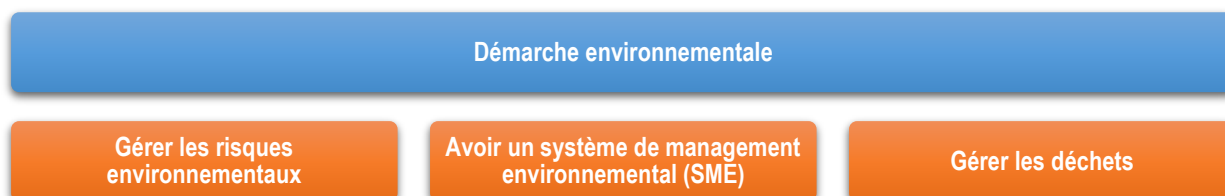
La **gestion des risques environnementaux** est un enjeu crucial du **développement durable** et de la **responsabilité sociétale des entreprises (RSE)**. Pour un équilibre optimal, les entreprises doivent tenir compte de la **rentabilité économique**, de l'**équité sociale**, et du **respect de l'environnement**.

Les risques environnementaux sont classés en catégories homogènes par le ministère de l'Environnement :

- **Les risques technologiques et de transports de matières dangereuses** liés aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aux équipements sous pression, aux sites et sols pollués, etc.
- **La pollution et la qualité de l'environnement**, englobant les effets sur l'air, l'eau, les nuisances sonores et lumineuses, ainsi que la gestion des déchets et des produits chimiques.

Le Système de management environnemental (SME) est une composante du système de gestion. Il permet de structurer une démarche d'amélioration continue des performances environnementales ce qui inclue la gestion des contraintes réglementaires, la satisfaction des donneurs d'ordres, la confiance des partenaires, la maîtrise des coûts, et l'amélioration de la compétitivité.

La gestion des déchets et rejets. Ils sont classés en trois catégories : **inertes** (stables, stockés en décharge) ; **banals** (ni inertes ni dangereux) ; **dangereux** (impliquant des risques environnementaux). Par ailleurs l'industrie consomme de l'eau et la rejette dans le milieu aquatique.



Sommaire (8 h 05')

Problématique	1	
Introduction		
QCM	2	20'
1. Analyser les causes et les conséquences d'un accident	3	15'
2. Loi climat ce que risque les entreprises	4	15'
3. Encourager la transition écologique	5	15'
4. Gérer ses déchets	6	15'
5. Comprendre les ICPE	7	20'
6. Mettre en œuvre une certification ISO 14001	8	15'
7. Combattre le Greenwashing	9	15'
Missions professionnelles		
1. Identifier les risques et les réglementations	10	1 h 30'
2. Manager l'environnement	13	1 h 30'
3. Mettre en place une politique environnementale	17	1 h 45'
4. Gérer les risques environnementaux	20	1 h 10'
Ressources		
1. Identifier les risques et les réglementations	23	
2. Tracer les déchets industriels	24	
3. Gérer une installation classée protection de l'environnement	26	
4. Mesurer et suivre la performance environnementale	27	
5. Identifier les acteurs du management environnemental	30	
Bilan de compétences	31	

Introduction

Chapitre 9 - Évaluation des risques environnementaux QCM

Questions	Avant	Réponses	Après
Question 1 Les risques naturels sont	<input type="checkbox"/>	Des risques internes à l'entreprise	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Des risques externes à l'entreprise	<input type="checkbox"/>
Question 2 Les risques industriels environnementaux les plus courants sont	<input type="checkbox"/>	Les accidents industriels	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Les accidents nucléaires	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Les accidents du travail	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Les accidents de transport	<input type="checkbox"/>
Question 3 Une fosse à lisier qui se déverse dans un ruisseau est un accident	<input type="checkbox"/>	Naturel	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Technologique	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Industriel	<input type="checkbox"/>
Question 4 Un bac de rétention de déchets liquide industriel très odorant qui se déverse un terrain puis dans un ruisseau entraine une pollution	<input type="checkbox"/>	De l'air	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	De l'eau	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Des sols	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Sonore	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Visuelle	<input type="checkbox"/>
Question 6 Les déchets inertes sont	<input type="checkbox"/>	Des déchets non transportables	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Des déchets lourds à déplacer	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Des déchets stabilisés qui n'évoluent pas	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Des déchets liquides	<input type="checkbox"/>
Question 7 Les entreprises qui gèrent les déchets doivent être (1 réponse admise)	<input type="checkbox"/>	Indépendante	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Compétente	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Agréés	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Solidaire	<input type="checkbox"/>
Question 8 L'application qui remplace le bordereau de suivi des déchets dangereux se nomme	<input type="checkbox"/>	Suividechets	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Ecodechets	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Trackdechets	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Videdechets	<input type="checkbox"/>
Question 9 Le sigle utilisé pour désigner les entreprises classées sur leur impact environnemental est	<input type="checkbox"/>	IPCE	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	ICPE	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	PICE	<input type="checkbox"/>
Question 10 Chassez l'intrus parmi ces régimes applicables aux entreprises dont l'activité est dangereuse	<input type="checkbox"/>	Déclaration	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Formulation	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Autorisation	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Enregistrement	<input type="checkbox"/>
Question 11 Le système de management environnemental correspond à	<input type="checkbox"/>	ISO14001	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	ISO14002	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	ISO14003	<input type="checkbox"/>
Question 12 Les organismes qui aident les entreprises dans leur politique environnementale se nomme	<input type="checkbox"/>	DREAL	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	DRAEL	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	ADEME	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	EDAME	<input type="checkbox"/>

Réflexion 1 – Analyser les causes et les conséquences d'un accident

Durée : 20'



Source

Travail à faire

Après avoir lu les **documents**, répondez aux questions suivantes :

1. Quelle a été la nature de la pollution sur l'Oise en 2020 ?
2. Quelles ont été les conséquences de cette pollution ?
3. Quels moyens ont été mis en œuvre par les pompiers pour identifier la source de la pollution ?
4. D'où est l'entreprise à l'origine de cette pollution ?
5. Quelle était la conséquence pour cette entreprise ?
6. Quels sont les éléments retenus par le juge pour sanctionner l'entreprise ?



Doc. 1 Creil : l'Oise polluée sur 4 km par une fuite d'hydrocarbures

Source : <https://www.leparisien.fr/> - 14/08/2020

De fortes odeurs d'essence ont réveillé les habitants des quais ce matin, à Creil, au bord de l'Oise. D'importants moyens ont été déployés pour protéger la faune, la flore et déterminer l'origine de la fuite. [...] Interpellés par ces fortes senteurs « d'essence ou de fioul », décrit l'un d'eux, les habitants des berges de l'Oise et les promeneurs ont découvert une eau irisée, en mauvais état. « Ce n'est pas la première fois que l'eau est polluée, mais là ça sent très fort », ajoute le riverain.

Pollution sur 4 km

Arrivé sur place dès 8 heures, le service nautique des sapeurs-pompiers a rapidement déployé deux bateaux pour parcourir la rivière afin de découvrir la source, tout en effectuant des remous dans l'eau pour observer la trajectoire de la nappe d'hydrocarbure. « Cette pollution en profondeur s'étend sur 4 km sur les deux rives entre la zone de Vaux et l'île Saint-Maurice », [...] Les pompiers, toujours sans réponse en fin de matinée, poursuivent leurs recherches dans la zone de Vaux, tandis qu'un drone parcourt le secteur dans le même objectif : déterminer l'origine de la fuite.

Seule certitude, il s'agit bien d'une « pollution d'hydrocarbures touchant les communes de Creil, Nogent-sur-Oise et Verneuil-en-Halatte », ajoutent les pompiers.

Des cygnes et des canards « mazoutés »

Sur place, la Fédération de pêche de l'Oise, déjà très préoccupée par l'assèchement des petits cours d'eau qui impacte la faune et la flore, ne peut que constater l'impact de la pollution.

« On a aperçu des cygnes et des canards mazoutés qui se sont réfugiés dans le bras mort de l'Oise, à Creil », assure le secrétaire, Jacky Doublet. Selon lui, « l'entreprise Suez remonte bouche par bouche pour trouver la fuite ». [...] De part et d'autre de la rivière, l'eau est irisée à cause d'une fuite d'hydrocarbures. [...]

Doc. 2 Une entreprise de Creil condamnée à 5 000 euros d'amende

Source : <https://www.leparisien.fr/> - 05/12/2022

Ce lundi, un chef d'entreprise creillois a été condamné par le tribunal de Senlis pour deux épisodes de pollutions aux hydrocarbures, en 2020 et 2021. Plusieurs dossiers sont actuellement entre les mains de la justice, de plus en plus sensible aux atteintes à l'environnement.

Tolérance zéro pour les atteintes à l'environnement ? Un chef d'entreprise a été condamné ce lundi par le tribunal de Senlis à 2000 euros d'amende avec sursis pour deux épisodes de pollution de l'Oise, en août 2020 et en juin 2021, au niveau du quai d'Amont à Creil. En l'occurrence, des fuites d'hydrocarbures dans les eaux de la rivière. Sa société, spécialisée dans le recyclage de véhicules hors d'usage, a été également sanctionnée à hauteur de 15 000 euros d'amende, dont 10 000 euros avec sursis.

À l'audience du 11 octobre, le mis en cause avait joué la carte de la bonne foi expliquant avoir « toujours fait » ce que l'Agence de la transition écologique (Ademe) demandait et ne pas comprendre d'où provenait la pollution. « Il aurait pu y avoir un dysfonctionnement dans le traitement des hydrocarbures », avait suggéré le chef d'entreprise. Le procureur, lui, avait plutôt pointé « que l'équipement de la casse auto n'était pas dimensionné pour l'activité [...]

Réflexion 2 – Loi climat : ce que risque les entreprises

Durée : 15'



Source

Travail à faire

Après avoir lu le **document**, répondez aux questions suivantes :

1. Quels sont les 3 nouveaux délits introduit par l'article 280 de la loi climat ?
2. Quel délit est introduit par l'article 279 ?
3. Quelles sont les peines encourues lorsqu'il y a un délit commis par une entreprise ?

Doc. [Livre blanc] Loi Climat : ce que risquent les entreprises

Rédaction Matthieu Barry, publié le 29/11/2021

La loi Climat promulguée le 24 août au JO renforce le droit pénal de l'environnement en créant un délit général de pollution des milieux et d'écocide. Plusieurs sanctions et amendes sont prévues en cas de non-respect par les entreprises.

L'article 280 de la loi Climat crée trois nouveaux délits, l'un concernant la pollution des milieux physiques et biologiques, le deuxième l'abandon de déchets et enfin l'écocide qui est la forme intentionnelle des deux premiers. L'article 279 crée quant à lui un délit de risque d'atteinte de l'environnement. Voici les sanctions et amendes applicables.



Cet article est extrait de notre livre blanc « TPE/PME : les impacts de la loi Climat sur votre activité ».

Délit général de pollution des milieux

La loi Climat punit désormais de 5 ans d'emprisonnement et 1 M€ d'amende le fait de rejeter dans l'air ou dans les eaux, directement ou indirectement, une ou des substances dont l'action ou les réactions entraînent des effets nuisibles graves et durables sur la santé, la flore, la faune.

Pour être considérés comme durables, les effets nuisibles devront être susceptibles de durer au moins 7 ans.

Délits de mise en danger de l'environnement

La Loi Climat crée un délit de mise en danger de l'environnement en cas de non-respect des prescriptions relatives aux installations classées, à la gestion des déchets et au transport de matières dangereuses. Ce délit est sanctionné de 3 ans d'emprisonnement et, 250 000 € d'amende.

Contrairement au délit général de pollution, les sanctions pourront s'appliquer si le comportement est dangereux et que la pollution n'a pas eu lieu.

Délit d'abandon de déchets

Autre nouveauté : le fait d'abandonner, de déposer ou de gérer des déchets, sans satisfaire aux prescriptions concernant leur prise en charge, lorsqu'ils provoquent une dégradation substantielle de la faune et de la flore ou de la qualité de l'air, du sol ou de l'eau est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

Délit d'écocide

Enfin, le fameux écocide constitue, non pas un délit, mais une circonstance aggravante des délits environnementaux lorsque les faits sont commis de manière intentionnelle. Il est passible de 10 ans d'emprisonnement et jusqu'à 4,5 M€ d'amende.

Réflexion 3 – Encourager la transition écologique

Durée : 15'



Source

Travail à faire

Après avoir lu le **document**, répondez aux questions suivantes :

1. Quelles sont les principales sources de l'impact environnemental de l'entreprise ?
2. Quelles sont les pistes envisagées par l'entreprise pour réduire son impact environnemental ?
3. Quelles sont les pistes envisagées par l'entreprise pour réduire son impact environnemental pour ses clients ?

Doc. La transition écologique

Source : ChatGPT

La transition écologique dans une entreprise implique généralement un engagement envers des pratiques durables et respectueuses de l'environnement. Chaque entreprise est unique, et les mesures spécifiques dépendront de la nature de l'activité et des ressources disponibles. L'essentiel est d'adopter une approche générale et de s'engager dans une amélioration continue.



Voici quelques mesures que les entreprises peuvent prendre pour faciliter cette transition :

- ❖ **Évaluation de l'empreinte carbone** : Calculer et évaluer l'empreinte carbone de l'entreprise pour identifier les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre.
- ❖ **Développement d'une politique environnementale** : Élaborer une politique environnementale claire, énonçant les objectifs de l'entreprise en matière de durabilité et définissant les mesures pour réduire son impact environnemental.
- ❖ **Économie d'énergie** : Mettre en œuvre des pratiques visant à réduire la consommation d'énergie, comme l'installation d'équipements économes en énergie, l'utilisation de sources d'énergie renouvelable, et la sensibilisation des employés à la conservation de l'énergie.
- ❖ **Réduction des déchets** : Mettre en place des programmes de gestion des déchets pour réduire, réutiliser et recycler autant que possible. Encourager l'utilisation de matériaux recyclés et la réduction des emballages superflus.
- ❖ **Transport durable** : Favoriser les modes de transport durables pour les employés, comme le covoiturage, le vélo, ou les transports en commun. Encourager le télétravail lorsque cela est possible.
- ❖ **Achats responsables** : Privilégier les fournisseurs qui adoptent des pratiques durables. Opter pour des produits écologiques, issus de sources durables, et favoriser les circuits courts.
- ❖ **Formation et sensibilisation** : Sensibiliser les employés aux enjeux environnementaux et leur fournir une formation sur les pratiques durables. Impliquer le personnel dans la démarche écologique de l'entreprise.
- ❖ **Certifications environnementales** : Chercher des certifications environnementales reconnues pour les produits et les processus de l'entreprise. Cela peut renforcer la crédibilité de l'entreprise en matière de durabilité.
- ❖ **Rapports de durabilité** : Publier des rapports de durabilité réguliers pour rendre compte des progrès réalisés, des objectifs atteints et des initiatives en cours. Cela favorise la transparence et la responsabilité.
- ❖ **Investissements responsables** : Investir dans des technologies et des pratiques commerciales qui favorisent la durabilité. Cela peut inclure des projets d'efficacité énergétique et des initiatives de réduction des émissions de carbone.
- ❖ **Partenariats et collaborations** : Collaborer avec d'autres entreprises, ONG, et gouvernements pour partager les meilleures pratiques, accéder à des ressources et participer à des initiatives communes en faveur de la durabilité.

Réflexion 4 – Gérer ses déchets

Durée : 15'



Source

Travail à faire

Après avoir lu les **documents 1 et 2** répondez aux questions suivantes :

1. Quelles sont les règles applicables en ce qui concerne la responsabilité du producteur de déchets ?
2. Quel est le principe applicable en ce qui concerne la gestion du coût des déchets ?
3. Quels sont les règles applicables en ce qui concerne la gestion des déchets par le producteur ?
4. Quelle est la nature de l'activité de la société excoffier ?
5. Quels sont les services proposés par la société excoffier ?



Doc. 1 Les obligations des producteurs de déchets

<https://expertises.ademe.fr/e>

La réglementation, française et européenne, considérant que la responsabilité du producteur de déchets débute avant que le déchet ne soit produit, a instauré le régime de la responsabilité élargie des producteurs.

• Principe de la responsabilité du producteur ou détenteur

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément à la réglementation. Il est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers (article L541-2).

Les producteurs de déchets doivent donc veiller à choisir des filières conformes à la réglementation et s'assurer de la bonne fin de leur élimination ou valorisation. Des dispositions spécifiques de traçabilité accompagnent ce principe.

• Le régime de la responsabilité élargie des producteurs (ou REP)

Dispositions de l'article L541-10 CE : « En application du principe de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou de ces éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à la gestion des déchets qui en proviennent. »

Les producteurs, importateurs et distributeurs de produits visés par la REP peuvent assurer cette responsabilité selon un schéma individuel ou collectif, en mettant alors en place collectivement des éco-organismes qu'ils financent et auxquels ils transfèrent leurs obligations.

Il permet de demander au producteur d'un produit différentes mesures visant à :

- concevoir un produit en limitant ses impacts sur l'environnement ;
- réduire les déchets subsistant après son utilisation, à contribuer ou prendre en charge sa gestion ;
- informer le public sur les conditions de réemploi ou de recyclage du produit.

Il est mis en œuvre pour certains produits.

• Principe pollueur-payeur

Les coûts de la gestion des déchets sont supportés par le producteur de déchets initial ou par le détenteur actuel ou antérieur des déchets.

Doc. 2 Excoffier Recyclage

Valorisons l'avenir : En Savoie et Haute-Savoie, la société Excoffier est le référent métier dans la collecte et la gestion des déchets. Forts de 50 ans d'expérience, nous proposons une solution globale dans le domaine du recyclage et de l'économie circulaire qui s'étend de la récupération des ferrailles et métaux au tri sélectif et à la valorisation des déchets.

1. « **La Bise** » pour vos DIB : Grâce à notre chaîne de tri très haute technologie surnommé « La Bise », nous valorisons plus de 90% de vos déchets industriels banals (DIB) et limitons ainsi les refus de tri vers les incinérateurs et centres d'enfouissement.
2. **Excoffier rachète et valorise vos métaux :** Grâce à notre savoir-faire, à la spectrométrie et avec le développement de filières locales ou européennes nous valorisons 100 % de vos ferrailles et métaux.
3. **Des chantiers éco-responsables pour les pros du BTP :** Fort de son savoir-faire dans le BTP, Excoffier vous propose toute son analyse et son expérience pour la mise en place de chantiers BTP éco-responsables.
4. **Archivex s'occupe de vos archives confidentielles :** Archivex c'est une salle de broyage ultra-sécurisée : vidéosurveillance, accès sécurisé, gardiennage ; un broyeur répondant à la norme DIN 66399 du niveau de sécurité 1 à 3 ; une collecte, transport et sécurité assurés par le savoir-faire Excoffier Recyclage et nos chauffeurs soumis au secret professionnel
5. **Biofinex valorise vos biodéchets :** Depuis le 1er janvier 2016, la loi Grenelle 2 impose aux professionnels produisant plus de 10 tonnes de biodéchets et plus de 60 litres d'huile alimentaire par an, de les traiter au sein de filières adaptées telle que la méthanisation.
6. **Achat, valorisation et vente de vos palettes :** notre site Annecy Récupération collecte, traite et revend vos palettes.
7. **Démolition de vos bâtiments industriels :** Excoffier propose une solution de démolition industrielle globale et adaptée.
8. **Eco-garage :** une solution sur-mesure pour vos déchets de l'automobile.
9. **VHU :** Excoffier reprend vos véhicules hors d'usage : de la dépollution, au tri et à la valorisation des matières composantes, en passant par le démantèlement, nous assurons tout le parcours de votre véhicule.
10. **L'Exconet, pour gérer vos déchets depuis votre smartphone :** L'Exconet est un service réservé aux clients abonnés qui offre la possibilité d'effectuer ses demandes de prestations depuis son ordinateur, sa tablette ou son smartphone.

Réflexion 5 – Comprendre les ICPE

Durée : 20'



Source

Travail à faire

Après avoir lu les **documents 1 et 2**, répondez aux questions suivantes :

1. Quelle est l'utilité des ICPE ?
2. Quelles sont les règles applicables aux ICPE ?
3. Que s'est-il passé dans l'usine AZF ?
4. Quelle est l'héritage d'AZF ?
5. Quel danger présente la société Noriap ?



Doc. 1 Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Source : <https://outil2amenagement.cerema.fr/>

Les ICPE concernent toutes les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, l'environnement...

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernent des installations pouvant présenter des dangers ou inconvénients pour :

- la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publiques,
- l'agriculture et la protection de l'environnement (notamment de la nature et des paysages),
- l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- ou la conservation des sites et des monuments, ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Selon les critères de la nomenclature des ICPE, il peut s'agir par exemple :

- d'usines, d'ateliers, de dépôts, de chantiers, d'exploitations de carrières...
- en matière agricole, de silos et installations de stockage en vrac, de dépôts de fumier et d'engrais, d'installations de méthanisation, etc.

La réglementation ICPE repose essentiellement sur 3 régimes distincts, selon l'importance des dangers et inconvénients que à ces installations :

- **l'autorisation**, applicable aux installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les enjeux rappelés ci-dessus (santé, sécurité et salubrité publiques, protection de l'environnement, etc.) ;
- **l'enregistrement**, une forme d'autorisation simplifiée applicable à des installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour ces mêmes enjeux mais pour lesquelles ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, être prévenus grâce au respect de certaines prescriptions ;
- et la **déclaration**, applicables à des installations qui ne présentant pas ces graves dangers ou inconvénients mais qui doivent néanmoins respecter des prescriptions générales au regard des enjeux rappelés ci-avant.

La législation des ICPE prévoit également des dispositions spécifiques à certaines catégories d'installations -carrières, stockage souterrain de produits dangereux, installations soumises à un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), installations susceptibles de donner lieu à certains types de servitudes d'utilité publique (SUP), etc.

Doc. 2 L'héritage d'AZF

Source : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/>

Le sigle PPRT signifie "plan de prévention des risques technologiques". C'est un héritage de la catastrophe d'AZF, l'explosion, le 21 septembre 2001, d'une usine chimique toulousaine, dont un hangar contenait des nitrates déclassés.

Institué par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite AZF, le plan de prévention des risques technologiques doit résoudre les situations délicates en matière d'urbanisme héritées du passé (usines englobées dans le tissu urbain) et mieux encadrer ou limiter l'urbanisation et la périurbanisation future.



Le PPRT est un exemple de l'évolution des procédures et des législations suite à des événements. Si Mélanie Da Silva Pinto ne travaillait pas encore en 2001, elle peut en revanche témoigner des conséquences de l'incendie, le 26 septembre 2019, dans l'usine Lubrizol de Rouen qui avait généré un panache de fumée toxique : " *On essaie toujours d'analyser les retours d'expérience des accidents comme celui de Lubrizol. Il s'est passé la nuit, donc on prend en compte cette contrainte pour vérifier que notre schéma d'alerte puisse y répondre. Est-ce qu'on serait aussi réactifs de nuit, pendant le week-end ?* " [...]

Les sites classés Seveso ne sont pas les seuls à risque. Les ICPE, installations classées pour la protection de l'environnement, peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour les riverains. Des sites de stockage de grain de la Noriap relèvent de cette classification : " *Le grain peut exploser*", rappelle Mélanie Da Silva Pinto.

Réflexion 6 – Mettre en œuvre une certification ISO 14001

Durée : 15'



Source

Travail à faire

Après avoir lu le **document**, répondez aux questions suivantes :

1. En quoi consiste la norme ISO 14001 ?
2. Quelles sont les entreprises qui sont concernées par cette norme ?
3. Quels avantages cette norme apporte-t-elle aux entreprises ?

Doc. Les principaux avantages d'ISO 14001

Source : <https://www.iso.org/>

ISO 14001 est une norme internationalement reconnue qui établit les exigences relatives à un système de management environnemental. Elle aide les organismes à améliorer leur performance environnementale grâce à une utilisation plus rationnelle des ressources et à la réduction des déchets, gagnant, par là même, un avantage concurrentiel et la confiance des parties prenantes



Qu'entend-on par système de management environnemental ?

Un système de management environnemental aide les organismes à identifier, gérer, surveiller et maîtriser leurs questions environnementales dans une perspective «holistique*».

D'autres normes de l'ISO portant sur différents types de systèmes de management, comme ISO 9001 sur le management de la qualité et ISO 45001 (à paraître) sur le management de la santé et de la sécurité au travail, utilisent toutes la même structure-cadre. ISO 14001 peut donc être aisément intégrée au sein d'un système de management ISO existant.

ISO 14001 s'adresse aux organismes de tous types et de toutes tailles, qu'ils soient privés, sans but lucratif ou publics. Elle prévoit qu'un organisme doit envisager toutes les questions environnementales liées à ses opérations, telles que la pollution atmosphérique, la gestion de l'eau et des eaux usées, la gestion des déchets, la contamination du sol, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation, et l'utilisation efficace des ressources.

Comme toutes les normes de systèmes de management de l'ISO, ISO 14001 inclut la nécessité de s'inscrire dans une dynamique d'**amélioration continue** des systèmes et de la démarche des organismes pour aborder les questions environnementales. Cette norme a récemment fait l'objet d'une révision dont les principales améliorations concernent l'importance accrue du management environnemental dans les processus de planification stratégique de l'organisme, le renforcement de l'implication de la direction et un engagement plus ferme en faveur d'initiatives proactives destinées à stimuler la performance environnementale.

Quels avantages pour mon entreprise ou mon organisme ?

Plusieurs raisons peuvent motiver une entreprise ou un organisme à adopter une démarche stratégique en vue d'améliorer sa performance environnementale. Les utilisateurs de la norme ont indiqué qu'ISO 14001 les aide à :

- Démontrer la conformité aux **exigences légales et réglementaires**, actuelles et futures ;
- Renforcer l'implication de la direction et l'**engagement des employés** ;
- Améliorer la réputation de l'entreprise et la **confiance des parties prenantes** au travers d'une communication stratégique ;
- Réaliser des **objectifs stratégiques** en prenant en compte les questions environnementales dans la gestion de l'entreprise ;
- Obtenir un **avantage concurrentiel et financier** grâce à l'amélioration de l'efficacité et à la réduction des coûts
- Favoriser une meilleure **performance environnementale des fournisseurs** en les intégrant dans les systèmes d'activités de l'organisme.

* *Holistique* : qui s'intéresse à son objet dans sa globalité.

Réflexion 7 – Combattre le Greenwashing

Durée : 15'



Source

Travail à faire

Après avoir lu le **document**, répondez aux questions suivantes :

1. En quoi consiste le Greenwashing ?
2. Comment Total trompe le public ?
3. Pourquoi cette stratégie est dangereuse pour la planète ?
4. Quelle est la proposition de Greenpeace pour lutter contre le Greenwashing ?

Doc. Greenwashing : une stratégie marketing dangereuse pour la planète

Source : <https://www.greenpeace.fr/>

Le greenwashing est une stratégie marketing utilisée par une entreprise ou toute autre organisation pour redorer, ou plutôt verdir, son image.



Qu'est-ce que le greenwashing ?

Les entreprises mettent en place de nombreuses stratégies marketing pour atteindre leurs objectifs. L'intérêt est d'inciter les consommateurs à privilégier leur marque plutôt qu'une autre, parce qu'elles auraient la meilleure réputation.

Le greenwashing est une stratégie marketing parmi d'autres. Elle consiste à tromper les consommateurs sur le véritable impact environnemental d'une entreprise, en affichant une image plus responsable, plus soucieuse de l'environnement. L'objectif du **greenwashing** est donc de donner à une entreprise une façade écologique qui ne ressemble en rien à la réalité, en mettant en avant des solutions qui en fait n'en sont pas et en instaurant une communication trompeuse.

Total, experte en greenwashing

Les entreprises les plus polluantes, comme les entreprises du secteur des énergies fossiles, se doivent de déployer des stratégies à la hauteur de leurs actions néfastes sur l'environnement. Total, l'un des plus grands pollueurs mondiaux, en est l'un des meilleurs exemples.




Afin de faire oublier l'impact climatique de ses activités industrielles, Total investit massivement dans une communication sur les énergies renouvelables ou sur de prétendues solutions comme la compensation carbone. Ainsi, si l'on se fie uniquement à sa communication publicitaire, la filiale Total Direct Energie peut apparaître comme un fournisseur d'électricité verte. Mais la réalité est tout autre, et cette manipulation de l'entreprise est aujourd'hui encore trop efficace.

Comment différencier greenwashing et prise de responsabilité environnementale ?

À moins d'effectuer des recherches très poussées sur les activités des entreprises, il est difficile de distinguer le greenwashing des avancées réelles pour l'environnement. Constat peu surprenant, puisque ces entreprises ont des moyens suffisants pour investir massivement dans cette **stratégie marketing** malhonnête. Mais nous pouvons agir pour leur compliquer la tâche.

En autorisant les entreprises du secteur des énergies fossiles à communiquer au travers de publicités, nous les autorisons à poursuivre leur stratégie de greenwashing. Les laisser faire, c'est les laisser tromper les consommateurs quant à leur véritable impact sur la planète. Pour y mettre un terme et interdire la publicité et les parrainages pour toutes les entreprises vendant des biens et services fossiles, rejoignez l'initiative citoyenne européenne (ICE).

Missions professionnelles

<h2 style="margin: 0;">Mission 1 – Identifier les risques et les réglementations</h2> <p style="margin: 0; font-style: italic;">Mission professionnelle conçue par Evelyne Chapon</p>		
Durée : 1 h 30'	 ou 	Source

Contexte professionnel

La société Charvin SA est une entreprise de maçonnerie et de travaux publics (BTP) dirigée par M. Charvin. Dans le cadre de son activité l'entreprise exploite 2 gravières. Une sur l'Isère et une seconde sur le lit principal du Fier (un torrent qui descend des Aravis et passe par Annecy) au bas de Dingy-Saint-Clair.

Elle extrait, du lit du fleuve, du gravier et des pierres qu'elle transforme en sable à l'aide d'un concasseur. Ces matériaux sont utilisés par la société ou revendus à d'autres entreprises de BTP. Le site est également équipé d'un entrepôt qui sert à stocker du matériel et des consommables (huile, essence, gasoil...) utilisés par les engins mécaniques.

Vous êtes stagiaire dans l'entreprise et Annick, attachée de gestion, vous demande d'évaluer les risques environnementaux de l'entreprise.

Travail à faire

1. À partir du plan de prévention des risques (**document 1**) et de vos connaissances, expliquez quels sont les risques liés à l'exploitation de la gravière située au bord du Fier à Dingy-Saint-Clair.
2. Le dépôt pétrolier de Vovray est proche de la ZAC où se situe la gravière. Comment s'organise la prévention des risques à proximité de ce dépôt ? (**documents 2 et 3**)
3. Parmi les différents risques énoncés dans le **travail 1**, établissez une typologie des risques environnementaux liés à l'activité de l'entreprise Charvin SA et justifiez-les.

En raison de l'évolution de la réglementation, Annick a organisé une veille informationnelle, elle a abonné la société au site www.environnement-magazine.fr et à la newsletter du site www.actu-environnement.com. Elle vous transmet les extraits de la réglementation des activités de BTP qu'elle a collectés.

4. Listez les lois et règlements applicables à Charvin SA dans le cadre de l'exploitation d'une gravière de 300 m² dans le lit majeur du Fier, (**document 3**).
5. Qui surveille les IPCE ? (**document 3**).
6. Quelles sont les caractéristiques de la certification ISO 14001 et quels en sont les avantages pour l'entreprise (**document 4**).

Doc. 1 Crues historique du Fier

Source : plan de prévention des risques d'Annecy

La rivière torrentielle du fier, prend sa source sur les versants du mont Charvin qui culmine à 2415 m. C'est un torrent de montagne dont le régime hydraulique connaît des points hauts lors de la fonte des neiges au printemps et au début de l'été et à l'occasion des pluies automnales qui peuvent être violentes et importantes.

Avant l'entrée du fier, dans le périmètre des communes du bassin annécien (secteur de Dingy-Saint-Clair), son bassin versant est de l'ordre de 222 km². Lorsqu'il quitte ce périmètre au niveau de Brassilly cette surface atteint 779 km².

L'historique des crues du fier est riche si l'on s'en réfère à l'ouvrage « Torrents de Savoie » de 1914. Parmi les grandes crues du Fier inventoriées dans l'ouvrage, certaines ont été dommageables pour les communes du bassin annécien. Depuis cette époque, la configuration du lit a beaucoup évolué (de façon naturelle et/ou anthropique) rendant certains

Date	Description
24-25 octobre 1820	« [...] au confluent avec le THIOU, il (le Fier) fait refluer ce dernier au point de mettre six pieds d'eau dans une usine située à 15 pieds au-dessus du courant ordinaire du Fier ».
14 septembre 1829	« A la suite de longues pluies, le Fier déborde et inonde les terres et les chemins de DINGY, ALEX et POISY. »
19 octobre 1855	« Grossi par des pluies qui ont duré deux jours, le Fier envahit les îles de CRAN où l'on trouva une femme noyée ».
24 mai 1856	« Très fortes, les eaux du Fier, emportent à six heures du soir une scierie à CRAN, établie près du Pont de Tassé. Les pertes s'élevèrent à 7 ou 8 000 livres ».

risques d'écrits peu probables, dans les mêmes termes, de nos jours. Néanmoins il est sage de garder à l'esprit ces témoignages du passé on citera Pour mémoire :

Doc. 2 Les installations classées à risque dans le département

Source : www.haute-savoie.gouv

On dénombre aujourd'hui 289 ICPE soumises à autorisation dans le département. Parmi celles-ci, 2 entreprises possèdent une ICPE soumise à la directive européenne SEVESO 3 de seuil haut.

- Dépôt Pétrolier de Haute-Savoie (DPHS) à Annecy. Implanté depuis 1967 sur la zone industrielle de Vovray, ce site stocke des produits dérivés du pétrole. Il est alimenté par pipeline avec une capacité totale de 54500 m³ ;
- SAFRAM à Eteaux et La Roche-sur-Foron. Entreprise de logistique classée depuis septembre 2019.



Le dépôt pétrolier d'Annecy est considéré comme l'établissement le plus sensible car un incident pourrait impliquer des populations riveraines. Il est soumis à des mesures particulières : études de danger, Plan d'opération Interne (POL), Plan Particulier d'intervention (PPI) et Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Ces établissements sont réglementés par la législation des Installations classées IPCE. Outre les normes de construction des réservoirs, la réglementation impose aux entreprises la mise en place de dispositifs techniques ou organisationnels de sécurité pour limiter la pollution de l'air (filtres), du sol (bassin de rétention), de l'eau (contrôle, filtration, traitement), du bruit, etc.

Extrait du PPI (Plan Particulier d'Intervention)

ÉTABLISSEMENT : DÉPÔT PÉTROLIER DE HAUTE-SAVOIE				
Adresse	Zone industrielle de Vovray - 4 Rue de la Bouverie 74000 ANNECY			
Classement SEVESO/ nature du risque	Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) Établissement classé SEVESO Seuil Haut. Les substances stockées sont essentiellement inflammables et toxiques par inhalation.			
Description de l'établissement	Le site est un dépôt pétrolier du groupe RAFFINERIE DU MIDI pour le stockage et la distribution d'hydrocarbures (essence et gazole notamment). Il n'y a aucune activité de transformation sur site. Les entrées de produits se font principalement par pipeline. Les sorties se font par camions citernes à destination des clients.			
Rayonnement du DPHS	Haute-Savoie : 75 % / Savoie : 20 % / Ain : 5 %			
Superficie DPHS	50 306 m²			
Environnement	Le dépôt pétrolier est situé dans la zone industrielle de Vovray sur le territoire de la commune d'Annecy. Plusieurs entreprises et quelques habitations sont concernées par l'emprise du PPI.			
Zone d'application du PPI	Périmètre	Commune	Population totale des communes	Population impactée
	330 m	ANNECY	130175	10 (habitants)
Produits à risques	PRODUITS CONCERNÉS	PICTOGRAMMES DE DANGER	CARACTÉRISTIQUES DE DANGER	
	Produits raffinés : <ul style="list-style-type: none"> • super carburants sans plomb 95 et 98 • gazole et fioul domestique • superéthanol 		Liquides et vapeurs : <ul style="list-style-type: none"> • inflammables et extrêmement inflammables • toxiques pour l'environnement et la santé 	

Doc. 3 ICPE des gravières

Source : [www. http://www.cpepesc.org/](http://www.cpepesc.org/)

- Rubrique ICPE « 2510-5 » : Les carrières, supérieure à 500 m² sont soumises à procédure d'autorisation du préfet et les carrières inférieures à 500 m² sont soumises à une simple procédure de déclaration au préfet.
- Les autorisations d'exploitation de carrières **en zone alluviale, en zone humide, dans le lit majeur des cours d'eau**, sont considérées par la jurisprudence comme des décisions en matière d'eau. Elles doivent donc être compatibles avec les orientations du SDAGE de bassin et le SAGE local s'il existe
- Il doit éventuellement aussi produire **des garanties financières** avant tout démarrage des travaux pour garantir la remise en état des lieux après exploitation. (article L. 516-1 et article R 516-1 et suivants du code de l'environnement).

L'arrêté du 22 septembre 1994 interdit les extractions :

– « dans le lit mineur des cours d'eau et dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau ». (article 11.2.I de l'arrêté du 22 septembre 1994)

« Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace d'écoulement des eaux formé d'un chenal unique ou de plusieurs bras et de bancs de sables ou galets, recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement. » (même article). « Si des extractions sont nécessaires à l'entretien dûment justifié ou à l'aménagement d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau, elles sont alors considérées comme un dragage » (même article)

Le même arrêté spécifie également notamment que : Les exploitations de carrières « en nappe alluviale dans le lit majeur » des cours d'eau « ne doivent pas créer de risque de déplacement du lit mineur, faire obstacle à l'écoulement des eaux superficielles ou aggraver les inondations ». (extrait article 11.2.II)

Les carrières, gravières, sablières sont des ICPE qui relèvent d'une législation complémentaire spécifique du Code de l'environnement, article L. 515-1 et suivants. L'organisme chargé du contrôle de l'activité est la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

Doc. 4 Le système de management environnemental

Source <http://www.qse-developpement.com/iso-14001>

La certification ISO 14001 Système de management environnemental est un référentiel international de procédures pour l'amélioration de la performance environnementale. Cette certification va plus loin qu'une conformité légale. La version 2015 regroupe un ensemble d'actions concrètes telles que réduire l'impact des activités de l'entreprise, réduire la consommation d'énergie, supprimer les rejets polluants, trier les déchets, préserver la biodiversité...



Les plus de l'ISO 14001

- L'importance accrue du management environnemental dans les processus de planification stratégique de l'organisation.
- Une plus grande focalisation sur le rôle de la direction.
- L'introduction d'initiatives proactives pour préserver l'environnement de tout préjudice et toute dégradation, telles que l'utilisation de ressources durables et l'atténuation des effets du changement climatique.
- L'introduction de la notion d'amélioration de la performance environnementale.
- L'adoption d'une perspective de cycle de vie pour aborder les aspects environnementaux.
- L'introduction d'une stratégie de communication.




Les bénéfices pour l'entreprise

- Le management de l'environnement s'inscrit pleinement dans la stratégie de l'entreprise : la veille informationnelle est systématique, l'image de l'entreprise est valorisée.
- Cette certification est reconnue par les parties prenantes de la PME car elle répond à leurs attentes. Ainsi favorise-t-elle l'accès aux marchés publics.
- Les entreprises certifiées ISO 14001 qui répondent aux exigences du système européen de management de l'environnement et d'audit bénéficient de la certification SMEA.
- Le contrôle des IPCE obligatoire tous les 5 ans se fait tous les 10 ans pour les entreprises certifiées ISO 14001. Les entreprises ayant mis en place un système européen de management de l'environnement et d'audit (SMEA) en sont dispensées.
- La TGAP Taxe générale sur les activités polluantes est réduite.
- La cohésion interne est facilitée par des relations « écologiques ». À ce titre, la parité des statuts hommes/femmes est un élément important du management de l'environnement

Modalités

À partir de l'analyse de ses activités et de sa situation réglementaire, l'entreprise définit ses objectifs et ses plans d'actions à court, moyen et long terme.

Cette certification n'impose pas de niveaux de performance à atteindre, ni de seuils réglementaires ou de niveau de conformité à atteindre. En d'autres termes l'ISO 14001 valide une démarche d'amélioration de la qualité environnementale, non un résultat. La mise en place d'une démarche de certification ISO 14001 dure en moyenne un an.

Mission 2 – Manager l'environnement		 Charvin SA
Durée : 1 h 30'	 ou 	Source

Contexte professionnel

L'entreprise répond régulièrement à des appels d'offres qui émanent des administrations, des communes ou d'entreprises pour des travaux publics ou des constructions. Ces derniers intègrent de plus en plus un volet environnemental qui exige des garanties, des labels et des certifications dans ce domaine. Cette évolution se rencontre également chez les particuliers qui accordent une attention croissante au respect des normes environnementales en ce qui concerne la qualité des matériaux utilisés et la gestion responsable des chantiers.

M. Charvin a identifié quatre certifications ou labels : MASE, SMEA, ISO 14001, HQE (**documents 1 à 4**). Il vous demande de lui faire un rapport sur les certifications et les aides financières possibles.

Travail à faire

1. Comparez les certifications et labellisations présentées dans les **documents 1 à 4**.
2. Étudiez les aides qui peuvent être obtenues si l'entreprise s'engage dans une démarche de certification en réalisant une recherche documentaire sur le Web).
3. Présentez vos conclusions dans une note écrite à M. Charvin.

Doc. 1 Système de management (MASE)

Source : www.mase-asso.fr

Le système commun MASE - UIC est une initiative d'entreprises, ayant pour but de proposer sans distinction d'activité ou de secteur industriel particulier, une démarche de progrès la plus simple et la plus efficace possible.

Elle consiste principalement à aider les adhérents à :

- améliorer la Sécurité, la Santé au poste de travail et l'Environnement (SSE) au travers d'un système de management adapté à l'entreprise ;
- mieux s'organiser, mieux communiquer, en améliorant les conditions d'intervention des salariés ;
- mettre en place un langage commun afin de progresser ensemble ;
- gérer les risques liés à la coactivité (Entreprise Utilisatrice – Entreprises Intervenantes) particulièrement pour les sites à procédé industriel.

Le Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises (MASE) est composé d'un descriptif du processus de certification, du référentiel et d'un lexique.

Le référentiel est un recueil d'exigences qui permet à l'employeur de structurer sa démarche de management SSE en 5 axes.

Les entreprises adhérentes mettent en œuvre un système de management SSE permettant d'offrir la meilleure protection de leurs salariés.

Cette nouvelle version du manuel s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue tout en gardant l'esprit initial (pragmatisme, maîtrise opérationnelle et réglementaire) Elle a pour objectif de permettre une meilleure appropriation par les adhérents

Processus de certification

Étape 1 : L'Entreprise qui en fait la demande reçoit un dossier complet d'adhésion.

⇒ S'en suit un Rendez-vous engagement : présentation de l'association et du référentiel.

Étape 2 : L'Entreprise fait vivre son système.

Étape 3 : Après un délai de 9 à 18 mois : L'entreprise déclenche son audit de certification avec un cabinet agréé. Après un rendez-vous de demande d'audit avec l'administrateur.

Étape 4 : L'auditeur restitue devant le Comité de pilotage.

⇒ certification pour 0, 1 ou 3 ans

La mise en œuvre du manuel demande une implication forte dans la sécurité et la santé au travail, avec une approche qui peut être plus spécifique et ciblée sur les aspects industriels et opérationnels. Elle exige une documentation et des procédures de conformité spécifiques à la santé et à la sécurité, potentiellement plus exigeantes pour une petite entreprise. L'implémentation peut être plus coûteuse et nécessiter des ressources supplémentaires en matière de formation et de suivi de la sécurité et de la santé.

Doc. 2 SMEA Système de management européen et d'audit

Source : www.ecologie.gouv.fr/

SMEA (système de management et d'audit environnemental) est une certification européenne permettant à tout type d'organisation de faire reconnaître sa démarche de responsabilité environnementale.

Un outil au service de l'amélioration continue des performances environnementales

La démarche de responsabilité environnementale prônée par ce règlement repose sur l'identification et la gestion des impacts significatifs, l'adoption d'une démarche de progrès et des actions de communication sur les résultats atteints dans une logique de transparence.

Pour pouvoir être enregistrée « Emas », l'organisation doit démontrer qu'elle a adopté une stratégie et un plan d'action répondant aux principaux enjeux environnementaux, réaliser un audit et faire valider une déclaration environnementale par un vérificateur accrédité.

L'organisation qui satisfait aux exigences est alors enregistrée pour une durée de trois ans (ou quatre ans pour les petites organisations), sous réserve qu'elle respecte la réglementation environnementale applicable et que sa déclaration environnementale actualisée soit validée lors d'un audit annuel de suivi.

• Les forces de ce système

La force du système de management et d'audit environnemental (Emas) repose sur trois piliers :

La performance : Le règlement Emas est fondé sur la norme internationale de système de management environnemental ISO 14001, assortie d'exigences complémentaires.

La crédibilité : Contrairement à la norme ISO 14001, les **audits annuels** prévus par le règlement sont effectués par des vérificateurs environnementaux indépendants, accrédités par le comité français d'accréditation (Cofrac) et extérieurs à l'organisation. Ces audits extérieurs, très rigoureux et plus exigeantes que pour l'ISO 14001, ont pour objectifs de vérifier l'exactitude et la crédibilité des informations de l'organisation (par ailleurs publiques), de s'assurer du respect des engagements de l'organisation à améliorer de façon continue ses performances environnementales et du respect des obligations du règlement Emas. Les services du ministère vérifient également la conformité réglementaire de l'organisation et l'absence de contentieux environnementaux.

La transparence : Cette déclaration environnementale rend compte des performances environnementales par des indicateurs de base et présente les actions d'amélioration continue au regard des objectifs environnementaux de l'organisation. La participation des collaborateurs et l'ouverture vers le public lors d'un dialogue avec l'ensemble des parties prenantes sont aussi des dispositions réglementaires encourageant la transparence.

• Les avantages de cet enregistrement

Le système de management et d'audit environnemental (Emas) apporte de nombreux avantages aux organisations qui y participent.

L'amélioration des performances environnementales et financières : Une gestion environnementale de haute qualité ; une économie de moyens et réduction des coûts ; un puissant levier d'innovation ; une conformité de fait avec certains critères pour la certification de produits.

Des obligations réglementaires assouplies : Conformément au IV de l'article R. 225-105-2 du code de commerce, l'enregistrement Emas vaut vérification du volet environnemental du rapportage extra financier.

L'optimisation de la gestion du risque : Une réduction du risque d'arrêt d'exploitation pour causes accidentelles liées à l'environnement ; une forte diminution du risque de contentieux du fait du respect de la législation environnementale.

Une image rehaussée par un dispositif crédible et transparent : Une utilisation du logo Emas comme outil de communication ; Une augmentation des débouchés sur des marchés valorisant les procédés de fabrication favorables à l'environnement ; Une amélioration des relations avec les parties intéressées, notamment les clients, les communautés locales et les autorités de régulation.

Un personnel impliqué et motivé par les enjeux environnementaux : une amélioration de l'environnement de travail ; une motivation du personnel ; un renforcement de l'esprit d'équipe.

Doc. 3 ISO 14001 : Mettre en place un management environnemental

Les activités des entreprises peuvent impacter l'environnement de différentes manières, qu'il s'agisse de la ligne de production, de la gestion des déchets ou de la consommation énergétique au sein des locaux. Il est possible de prévenir (et de limiter) ces impacts en mettant en place un système de management environnemental. Cela, en s'appuyant sur les exigences de la norme ISO 14001. Les clients et consommateurs sont de plus en plus attirés par les organisations engagées en faveur de l'environnement. La certification ISO 14001 est donc l'occasion de montrer un visage d'acteur écoresponsable. Voyons en détail de quoi il s'agit.

Norme ISO 14001 : définition

ISO 14001 est une norme internationale qui définit les critères auxquels doit répondre un système de management environnemental efficace. Elle établit un certain nombre d'exigences que les entreprises peuvent appliquer pour améliorer leur performance environnementale. Par exemple, en favorisant une utilisation rationnelle des ressources et une gestion optimale des déchets.

La norme ISO 14001 est une norme d'application volontaire par toutes les organisations, indépendamment du secteur d'activité. Elle donne lieu à une certification par un organisme agréé et pour une durée déterminée. La certification ISO 14001 vise à démontrer le chemin emprunté par l'entreprise dans le sens d'une prise en compte des enjeux environnementaux. C'est ce qui lui permet de gagner la confiance des parties prenantes et lui confère un avantage concurrentiel certain.

Le management environnemental et les exigences de la norme ISO 14001

La définition d'ISO 14001 concerne le management environnemental. Il vise à aider les entreprises à identifier les processus et les activités qui ont un impact notable sur l'environnement, puis à apprendre à maîtriser cet impact dans une perspective holistique (globale) en mobilisant l'ensemble des services et des collaborateurs. En somme, ce système a pour ambition de concilier le respect de l'environnement avec les impératifs de l'entreprise en termes de fonctionnement et d'objectifs stratégiques.

Pour ce faire, un système de management environnemental doit respecter un certain nombre d'exigences définies par la norme ISO 14001. Ces exigences sont les mêmes quelle que soit l'activité de l'entreprise. De cette façon, toutes les organisations peuvent se conformer à cette norme.

La norme repose sur le principe de la roue de Deming (Planifier/Réaliser/Vérifier/Agir), qui est la recherche de l'amélioration continue. Les exigences de la norme concernent, entre autres :

- L'état des lieux des processus et des activités de l'entreprise et leur impact sur l'environnement ;
- La mise en place d'une politique environnementale, qui définit les objectifs de l'entreprise ;
- La planification qui cadre le plan d'action de l'entreprise pour satisfaire sa politique environnementale ;
- La mise en œuvre des actions planifiées ;
- Les contrôles et actions permettant de mesurer la réalisation des actions et le bon fonctionnement du système de management environnemental ;
- La revue de direction qui vérifie l'efficacité de la politique environnementale et la conformité des actions planifiées à la législation, aux réglementations applicables et à la norme ISO 14001.

La mise en œuvre de la norme est rigoureuse mais s'avère adaptée à tout type d'entreprises quel que soit la taille et le secteur d'activité. Par ailleurs, les différentes options de certification flexibles offrent des coûts d'entretien généralement inférieurs à d'autres certification comme le SMEA par exemple.

Les avantages de la certification

L'obtention d'une certification ISO 14001 permet à une entreprise de montrer qu'elle s'est engagée dans une démarche d'amélioration de sa performance environnementale. Elle contribue ainsi aussi à :

- Atteindre des objectifs stratégiques tout en tenant compte des questions environnementales ;
- Réduire les coûts des processus et des consommations énergétiques et, ce faisant, bénéficier d'un avantage concurrentiel ;
- Renforcer l'implication et l'engagement des parties prenantes ;
- Donner une image écoresponsable de l'entreprise aux yeux des partenaires, des clients et des consommateurs ;
- La certification est reconnue par les administrations et donne accès aux marchés publics.

La certification ISO 14001 est remise par un organisme accrédité par le Cofrac (Comité français d'accréditation) qui atteste la conformité du système de management environnemental de l'entreprise avec les exigences de la norme. L'organisme réalise également un audit chaque année au sein de l'entreprise, et s'attache à contrôler la conformité aux réglementations en vigueur, à la politique environnementale, à la norme ISO 14001 et l'amélioration des performances environnementales apportées dans le temps.

Doc. 4 Le label HQE : tout savoir sur la certification environnementale

Source : *Le label HQE - Certification environnementale | Batiadvisor*

Le label Haute Qualité Environnementale (HQE) a été créé en 2004 pour reconnaître les qualités et performances des bâtiments en accord avec un référentiel exigeant. Aujourd’hui, 90 % des bâtiments de bureaux disposant d’un **label environnemental** bénéficient du label HQE.

LE LABEL HQE : QU’EST-CE QUE C’EST ?

Le label Haute Qualité Environnementale s’inscrit dans une **démarche qualité relative au développement durable** et à l’architecture écologique. L’objectif est d’être une référence en matière de construction durables.

Le choix des matériaux et des équipements sera très important afin de recourir aux **énergies renouvelables**, de veiller à une bonne isolation thermique et de limiter la pollution. C’est pourquoi, l’utilisation de **matériaux locaux** et sains doit être systématique.

De même, le projet doit prendre en considération l’exploitation des **ressources biologiques** et l’orientation des bâtiments. Ces principes valent pour tout le cycle de vie du bâtiment, de la conception à l’utilisation à long terme.

LES ENGAGEMENTS

Le label HQE est synonyme de **qualité et d’exigence**. Dès lors, un bâtiment répondant à ses normes, répond également à **des engagements forts**. Tout d’abord, le label HQE assure une qualité de vie à ses usagers. De plus, le bâtiment doit avoir un haut niveau de **performance énergétique** et **respecter l’environnement**. Le management responsable du projet est également l’un des engagements du label HQE afin de favoriser la coordination des différents intervenants et la prise de décision pour obtenir une qualité et une performance optimale à la livraison.

LES 14 CIBLES DU LABEL HQE

Les principes de référence du label HQE sont regroupés sous **quatorze cibles** réparties en **quatre catégories**.

Cibles d’éco-construction	Relations harmonieuses du bâtiment avec son environnement immédiat Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction Chantier à faibles nuisances.	Cibles de confort	le confort hygrothermique le confort acoustique le confort visuel le confort olfactif
Cibles d’éco-gestion	la gestion de l’énergie la gestion de l’eau la gestion des déchets d’activités la gestion de l’entretien et de la maintenance	Cibles de santé	la qualité sanitaire des espaces la qualité sanitaire de l’air la qualité sanitaire de l’eau

Pour s’inscrire dans la démarche de haute qualité environnementale, la construction doit réunir au moins sept cibles de base, quatre cibles au niveau performant et trois cibles au niveau très performant.

LES AVANTAGES

Avoir un bâtiment **labellisé HQE valorise le bien immobilier** du fait de ses performances (économies d’énergies par exemple) et de la qualité des équipements utilisés. Ce qui sera un **atout** en cas de **vente** ou de mise en **location** des locaux. De plus, vous êtes assuré d’avoir un bien respectant la réglementation en vigueur mais aussi à venir puisque les critères HQE sont bien plus stricts.

D’autre part, ce label vous permet de **bénéficier** plus facilement **des aides financières Ademe**. Le label HQE permet donc d’avoir un **bien performant et de qualité** qui s’inscrit dans une véritable démarche de **développement durable**. Dès lors, il ne peut que prendre de la valeur par rapport à des constructions classiques de même surface par exemple. Ceci explique le label HQE soit de plus en demandé. Il est d’ailleurs devenu une référence internationale et présent dans 22 pays.

OBTENIR LA CERTIFICATION HQE

L’obtention de la certification HQE peut se faire à chaque étape de votre projet immobilier : aussi bien phase de conception qu’en réalisation ou en exploitation. Pour être certifié Bâtiment Durable selon Certivéa, il vous faudra réaliser des audits prouvant que l’ensemble des critères d’engagement de la certification sont respectés et conformes aux exigences du référentiel HQE.

Obtenir la certification HQE se déroule en plusieurs temps. Tout d’abord, il s’agit d’adresser une demande de certification auprès de l’organisme certificateur et de lui fournir les pièces justificatives requises afin qu’il effectue une vérification documentaire. Une fois votre dossier de demande accepté, le site sera soumis à un audit pour déterminer s’il est respectueux des objectifs HQE et donc éligible à la certification. Les phases de programme et de conception font l’objet d’un audit documentaire par échantillonnage. En phase de réalisation, un auditeur externe et indépendant, mandaté par Certivéa, vient examiner le site.

Mission 3 – Évaluer la politique environnementale		 Charvin SA
Durée : 1 h 45'	 ou	Source

Contexte professionnel

La société Charvin est une entreprise de BTP qui travaille pour les administrations, les communes et les particuliers. Depuis quelques mois, la société n'a pas pu participer à des appels d'offres publics et privés car ils imposaient des certifications environnementales. Le directeur a pris conscience des retards accumulés par la société dans ce domaine et il a décidé que le management environnemental serait la priorité de l'année à venir.

Après en avoir discuté avec des partenaires, l'expert-comptable, les chefs de chantier, il propose le plan d'action suivant :

- recruter un responsable environnemental chargé : de mettre en œuvre les décisions qui seront prises dans ce domaine ; de sensibiliser le personnel à cette cause ; de faire connaître auprès du public les nouvelles orientations de l'entreprise.
- de créer rapidement un tableau de bord destiné à évaluer la gestion environnementale de l'entreprise et des chantiers.

Travail à faire

Tableau de bord environnemental

À la suite du travail réalisé sur les certifications environnementales M. Charvin souhaite qu'une réflexion soit initiée sur l'évaluation des performances de l'entreprise dans ce domaine.

Proposez des indicateurs/ratios qui analysent l'évolution des données environnementales (document 1 et 2).

Communication interne

L'attachée de gestion a mené une enquête auprès de l'ensemble du personnel pour évaluer leur sensibilité environnementale. Les résultats de l'enquête vous sont communiqués dans le **document 3**.

Vous devez organiser une réunion destinée à présenter aux personnel les nouvelles priorités environnementales de l'entreprise et pour responsabiliser les salariés à la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement et à la mise en place de critères d'évaluation de la pratique de l'entreprise et de leur pratique sur les chantiers.

Présentez le plan de la réunion puis concevez le diaporama qui servira de support à la réunion.

Communication institutionnelle

Rédigez le communiqué de presse destinée à la presse local dans lequel sera présenté le nouvel engagement environnemental de la société (document 4).

Doc. 1 Les entreprises de BTP s'évaluent grâce à l'Afnor

Source : <https://www.lemoniteur.fr/>

Le groupe spécialisé dans la certification a mis à disposition de toutes les entreprises et collectivités, Indiko un outil gratuit pour mesurer et comparer leurs performances environnementales sur 6 critères : les déchets, l'air, l'eau, l'énergie, la biodiversité et le management environnemental.

Le tableau de bord restitué est composé de 29 indicateurs définis par des experts en environnement du groupe AFNOR, avec le concours d'étudiants de l'ESAIP. Ils se sont appuyés notamment sur la norme ISO 14031 (évaluation de la performance environnementale – Lignes directrices).

Ce questionnaire en ligne est articulé en 6 thématiques clés : les déchets, l'air, l'eau, l'énergie, la biodiversité et le management environnemental.

Gros pollueur : Les premières tendances après les réponses de 150 entreprises dont une trentaine du BTP confirment que le secteur a d'énormes progrès à faire. Deux critères sont éloquentes à ce titre : la consommation d'énergie et la quantité d'émission de gaz à effet de serre.

Ainsi, le BTP consomme 1707,14 litres de gasoil par salarié par an contre 336,8 litres pour l'industrie. Et il produit 71,4 teq CO2 par salarié par an contre 43 pour l'industrie.

Les entreprises du BTP sont aussi les plus grosses consommatrices d'eau (910,2 m3 par salarié par an) et les plus productrices de déchets dangereux juste après l'industrie agro-alimentaire : 1,01 t par salarié par an contre 1,03 t. C'est 10 fois plus que le secteur du transport.

Preuve tout de même que le secteur du Bâtiment a pris conscience du problème : les entreprises qui ont répondu ont assuré avoir mené 10 audits internes annuels dédiés à l'environnement. C'est le deuxième meilleur résultat après les entreprises du secteur de l'énergie (17,7).

Doc. 2 Les critères d'évaluation de la performance environnementale et sociale

Source : www.leasetic.fr/ - Chloé David - July 20, 2023

Dans cet article, nous vous expliquons tout sur ces critères d'évaluation de la performance environnemental pour les investisseurs.

Qu'est-ce que l'évaluation de la performance environnementale et sociale ?

L'évaluation de la performance environnementale est sociale est une mesure multidimensionnelle qui examine en détail la façon dont une entreprise opère en termes de durabilité et d'impact sociétal. En d'autres termes, elle évalue les actions de l'entreprise pour minimiser son impact négatif sur l'environnement et la société tout en maximisant ses contributions positives.

En ce qui concerne la performance environnementale, elle examine comment une entreprise gère son impact sur l'environnement. Cela inclut tout, des émissions de gaz à effet de serre, de l'utilisation de l'eau et de l'énergie, de la gestion des déchets, jusqu'à l'utilisation des matières premières et l'impact sur la biodiversité [...].

La performance sociale, d'autre part, est plus axée sur les personnes. Elle examine comment une entreprise traite ses employés, ses clients et les communautés dans lesquelles elle opère. Les questions de diversité et d'inclusion, de travail équitable et de sécurité, de formation et de développement, ainsi que l'engagement envers la communauté locale sont tous pris en compte.

Ces deux dimensions de la performance sont essentielles à la responsabilité sociale des entreprises (RSE). Une entreprise ne peut prétendre être socialement responsable si elle ne tient pas compte de son impact sur l'environnement et la société. Par conséquent, une évaluation rigoureuse de la performance environnementale et sociale est essentielle pour déterminer le degré de responsabilité sociale d'une entreprise.

1. Quels sont les critères d'évaluation de la performance environnementale ?

L'évaluation de la performance environnementale d'une entreprise est un processus qui requiert une approche holistique (global), en tenant compte de divers aspects de l'activité de l'entreprise qui peuvent avoir un impact sur l'environnement. Certains de ces critères sont les plus importants et sont généralement pris en compte lors de l'évaluation de la performance environnementale.

- **La gestion des ressources** : Il s'agit d'évaluer comment l'entreprise utilise les ressources naturelles, y compris l'eau, l'énergie, les matières premières et d'autres intrants. Une entreprise performante sur le plan environnemental cherchera à optimiser l'utilisation de ces ressources et à les utiliser de manière durable.
- **Les émissions de gaz à effet de serre** : Un aspect crucial de la performance environnementale concerne les émissions de l'entreprise, notamment les gaz à effet de serre.

Les entreprises performantes sur le plan environnemental cherchent à réduire leurs émissions autant que possible, en adoptant des technologies plus propres et en améliorant leur efficacité énergétique.

- **La gestion des déchets** : Les entreprises doivent prendre en compte la quantité de déchets qu'elles produisent et comment elles les gèrent. Cela inclut les déchets solides, liquides et gazeux. L'élimination appropriée des déchets et la minimisation de la production de déchets par la réutilisation et le recyclage sont des aspects clés d'une bonne performance environnementale.
- **L'impact sur la biodiversité** : L'impact d'une entreprise sur la biodiversité locale et globale est également un élément important de la performance environnementale. Cela peut comprendre l'impact sur les habitats locaux, les espèces menacées, ainsi que l'impact plus large sur l'écosystème.
- **La gestion des risques environnementaux** : Cela comprend la capacité d'une entreprise à anticiper, à gérer et à atténuer les risques environnementaux potentiels associés à ses activités. Cela peut comprendre des questions comme la contamination du sol, les déversements chimiques, les accidents industriels, etc.

Doc. 3 Dépouillement de l'enquête

Catégories	Remarques classées par pourcentage
Direction	<ul style="list-style-type: none"> - 95 % estime que cette nouvelle démarche permettra à l'entreprise de progresser c'est d'avoir un avantage concurrentiel - 62 % estime que le plus difficile sera de convaincre les salariés d'adhérer aux nouvelles pratiques - 60 % craignent la charge supplémentaire de travail résultant d'une adaptation pour obtenir les certifications - 53 % trouve les réglementations trop compliquées - 41% pense que cette démarche va entraîner un accroissement de travail
Commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> - 100 % estime la démarche positive pour l'entreprise - 70% pensent qu'il sera difficile de convaincre les ouvriers
Ouvriers	<ul style="list-style-type: none"> - 80 % sont d'accord avec l'idée de mieux protéger l'environnement - 75 % déclarent fournir des efforts dans leur vie quotidienne - 62 % pense que cette démarche va augmenter leur charge de travail - 60 % en doute que cela leur fasse perdre du temps sur les chantiers - 50 % sont prêts à fournir des efforts dans le cadre de l'entreprise pour mieux prendre en compte l'aspect environnemental sur les chantiers - 33 % déclare qu'on accorde plus d'importance à l'environnement qu'aux salariés et à leurs conditions de travail

Doc. 4 Compte rendu de la discussion avec M. Charvin

Bonjour

nous devons impérativement communiquer sur les nouvelles évolutions de notre entreprise et le faire savoir. Il faudrait diffuser un communiqué de presse dans les journaux locaux.

il devrait mettre en évidence les points suivants

- la volonté de la société de s'engager dans la protection de l'environnement ;
- la volonté de mettre en place un management responsable et sociétal ;
- une action qui se concrétisera par l'adoption d'une certification ISO 14001 ;
- des investissements matériels destinés à réduire l'impact environnemental du matériel et des déplacements ;
- Une meilleure prise en compte les aspects environnementaux dans la gestion des chantiers ;

Toutes ces actions sont mis en en œuvre dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

Mission 4 – Gérer les risques environnementaux <i>Mission professionnelle conçue par Evelyne Chapon</i>		 Signaux Girault
Durée : 1 h	 ou	Source

Contexte professionnel

La société Signaux Girault conçoit des systèmes de signalisation lumineux reposant sur l'intégration des technologies LED dans des panneaux lumineux.

Jusqu'à présent l'entreprise sous-traitait la fabrication des LEDS auprès d'une entreprise située en Roumanie. Afin d'avoir un meilleur contrôle sur sa chaîne de production est d'approvisionnement elle a décidé de relocaliser la fabrication des LEDS dans ses ateliers. Cette activité est classée IPCE Déclaratif depuis peu en raison de l'utilisation de produits chimiques dans la fabrication des LEDS, (mercure) et dans la fabrication de cellules photovoltaïques (cadmium).

La société a réalisé la déclaration auprès de la préfecture pour l'informer de la nouvelle nature des produits utilisés mais la directrice souhaite connaître de façon plus approfondie les conséquences en ce qui concerne les visites des inspecteurs des installations classées.

Travail à faire

Inspection des IPCE

1. À l'aide des informations qui vous sont communiquées dans le **document 1** expliquez à M^{me} Girault en quoi consiste les visites d'inspection des installations classées ICPE.

Communiqué de Presse

La société Signaux Girault conçoit des systèmes de signalisation lumineux reposant sur l'intégration des technologies LED dans des panneaux lumineux.

L'entreprise importe des matières et des composants de fournisseurs européens et elle commercialise ses produits dans toute l'UE. Elle a mis en œuvre un système européen de management environnemental et audit depuis un an. Récemment, elle a obtenu la certification ISO 14001 par le cabinet Veritas (**document 2 et 3**).

À la pointe de la recherche dans l'adaptation des nouvelles technologies dans les produits de sécurité, l'entreprise vient d'obtenir une subvention de 300 000 € de BPIFrance pour développer des produits innovants.

2. Rédigez le communiqué de presse qui est destiné à la revue *L'entreprise*, le magazine des dirigeants de PME/PMI (**document 4**).

Doc. 1 Les missions de l'inspection des installations classées

Source : <http://www.ecologie.gouv.fr/>

L'inspection des ICPE exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles. Celle-ci consiste à prévenir mais aussi à réduire les nuisances ainsi que les dangers liés aux installations afin de protéger les personnes (riverains, tiers) et l'environnement. L'exploitant reste néanmoins responsable de ses installations depuis sa création jusqu'à une éventuelle cessation d'activité (incluant la réhabilitation des éventuelles pollutions) selon les dispositions réglementaires en vigueur.

L'action de l'inspection s'organise autour de trois axes et prend en compte le principe de proportionnalité par rapport aux enjeux :

l'encadrement réglementaire des installations :

- l'instruction de dossiers de demande d'autorisation environnementale, d'enregistrement, de modification des conditions d'exploitation, de cessation d'activité et des études ou expertises ;
- la proposition au préfet de prescriptions encadrant le fonctionnement de l'installation et d'adaptations, en fonction des évolutions techniques et des exigences de protection de l'environnement ;

le contrôle des installations classées sur le terrain :

- la réalisation de visites d'inspection programmées ou non, inopinées ou non ;

- la proposition au préfet de département de suites (mise en demeure rappelant la prescription enfreinte en associant un délai de réalisation impératif des mesures correctives) et sanctions administratives (amende / astreinte, consignation de sommes, exécution d'office de travaux, suspension d'activité, fermeture / suppression de l'installation) ;
- établissement de suites pénales au procureur de la République en cas d'infraction (information au parquet, procès-verbaux). Le parquet juge au regard des informations transmises de l'opportunité des suites vis-à-vis des contrevenants ;
- **l'information auprès du public et des exploitants** : dans le cadre de la transparence sur les missions de l'inspection, plusieurs actions sont réalisées à destination des parties prenantes :
 - le dialogue, lors de la rédaction d'un projet de texte réglementaire, avec les fédérations professionnelles liées aux secteurs d'activités concernés, les associations environnementales et le public en général ;
 - la mise à disposition du public des rapports d'inspections ;
 - l'accompagnement des porteurs de projet tout au long de leur développement (phase initiale de mise en service, lors des éventuelles modifications des conditions d'exploitation...) et en cas d'évolutions réglementaires ;
 - les échanges réguliers avec les associations de protection de l'environnement aux niveaux local et national.

Doc. 2 – Communiqué de presse de la société Veritas

Le Cabinet de Certification Veritas Accorde la Certification ISO 14001 à Signaux Girault

Lyon de 15/01/20xx

Le Cabinet de Certification Veritas a le plaisir d'annoncer que la société Signaux Girault, un leader dans la conception de systèmes de signalisation lumineuse innovants reposant sur l'intégration des technologies LED, a reçu la prestigieuse certification ISO 14001 pour son engagement envers la durabilité environnementale.

La certification ISO 14001 est reconnue mondialement comme une norme de gestion environnementale qui démontre l'engagement d'une entreprise envers la protection de l'environnement, la réduction des déchets et la conservation des ressources naturelles. Cette certification témoigne des efforts continus de Signaux Girault pour minimiser son empreinte environnementale tout en maintenant les plus hauts standards de qualité dans la conception et la fabrication de ses produits.

Signaux Girault est réputée pour sa technologie de pointe en matière de signalisation lumineuse, en particulier l'intégration des technologies LED dans des panneaux lumineux, ce qui contribue à une utilisation plus efficace de l'énergie électrique tout en garantissant une visibilité exceptionnelle sur les routes et les autoroutes. Grâce à son engagement envers la durabilité environnementale, l'entreprise renforce sa position en tant qu'acteur clé dans l'industrie de la signalisation lumineuse.

"Nous sommes fiers d'attribuer la certification ISO 14001 à Signaux Girault pour leur engagement envers l'environnement et leur contribution à la réduction de l'empreinte carbone de l'industrie de la signalisation lumineuse", a déclaré M. Verdier (Directeur certification) chez Veritas. "Cette certification reflète leur dévouement envers la durabilité et la qualité, et nous les félicitons pour leurs réalisations."

Signaux Girault continuera à travailler en étroite collaboration avec Veritas pour maintenir et améliorer ses pratiques de gestion environnementale, tout en poursuivant son engagement envers l'innovation et l'excellence dans le domaine de la signalisation lumineuse.

Pour plus d'informations sur Signaux Girault et leur gamme de produits, veuillez visiter leur site web à l'adresse www.signaux-girault.com.

À propos de Veritas : Veritas est un cabinet de certification renommé, spécialisé dans la validation des normes de qualité et de gestion environnementale. Forts de notre engagement envers l'excellence, nous collaborons avec des entreprises du monde entier pour les aider à atteindre les plus hauts standards de qualité et de durabilité.

Doc. 3 Signaux-Girault obtient la certification environnementale ISO 14001

Fondée en 2000, la société Signaux Girault (France) fabrique des systèmes de signalisation lumineux reposant sur l'intégration des technologies LED dans des panneaux lumineux. Le coût de l'électricité utilisé par les panneaux lumineux Signaux-Girault est égal à 7 % du coût de l'électricité utilisée par les panneaux halogènes.

D'autre part, le service R&D de Signaux-Girault travaille sur deux grands projets.

- Le premier concerne un système de coussin berlinois à LED avec batterie intégrée qui se recharge par la pression des véhicules.
- Un second se résume à des cellules photovoltaïques qui se posent sur les routes ou les coussins berlinois et alimentent des batteries.

La certification ISO 14001 récompense la mise en œuvre d'un management de l'environnement et d'audit qui a permis à Signaux-Girault d'améliorer son efficacité énergétique : une réduction de la consommation énergétique de 20 % en un an. Un objectif d'efficacité énergétique similaire pour l'année à venir.

Doc. 4 Signaux-Girault, fiche d'identité

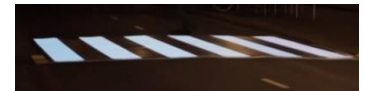
La société **Signaux-Girault** a été créée en 2000 par Françoise Girault. Elle conçoit des systèmes de signalisation lumineux reposant sur l'intégration des technologies LED dans des panneaux lumineux. Elle est située à Lons Le Saunier et emploie 40 salariés répartis dans trois divisions : enseigne, signalisation, sécurité.

À l'origine elle concevait des panneaux d'information lumineux qui permettait de faire défiler du texte. Ces produits concernaient essentiellement des enseignes publicitaires.



En 2008, elle a adapté cette technologie à des panneaux routiers qui ont connu un réel succès. Cette évolution l'a conduit à créer une division consacrée à la signalisation.

En 2012, elle a réussi à intégrer des LEDs dans des bandeaux souples qui peuvent être posés au sol ou contre les murs. Ils supportent plusieurs tonnes de pression ce qui permet de les intégrer dans des bandes qui peuvent être collées au sol pour signaler des passages piétons, des zones à 30 km/h, des pistes cyclables, etc. Elles sont alimentées par électricité et consomment très peu d'énergie. Ces innovations ont donné naissance à la division Sécurité.



En 2020, cette technologie est intégrée dans les écrans vidéo souples extrêmement fins qui se posent contre les murs ou les vitrines. Cette performance révolutionne l'affichage dynamique.

En 2021, elle conçoit des panneaux dont l'affichage est intégralement paramétrable à distance (texte ou image). Ce qui permet d'adapter les flux de circulation en temps réel à partir d'un centre de commande distant.



S.A. au capital de 100 000 €

Adresse : 15, rue des cascades - 39000 LONS LE SAUNIER

Tél. : 03 84 78 xx xx ; **Fax** : 03 84 78 xx xx

Site : www.signaux-girault.com - **Mél** : accueil@signaux-girault.com

Siret : 646 050 476 00019 - **APE** : 2740Z

Ressources

1. Identifier les risques environnementaux

Les risques environnementaux peuvent résulter d'une activité habituelle, occasionnelle ou d'un événement accidentel de l'entreprise. Leurs impacts peuvent engager la **responsabilité environnementale** et la **responsabilité civile atteinte à l'environnement**. L'entreprise doit identifier ces risques pour les anticiper et s'en protéger.

1.1. Sources des risques environnementaux

Risques internes Industriels et / ou technologiques	<p>L'origine des risques est multiple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation, le stockage et le transport de produits dangereux peuvent avoir des effets néfastes sur les hommes et la nature. - La mise en œuvre de protocoles non conformes aux normes environnementales peut générer des rejets toxiques. - La mauvaise gestion des déchets et de son empreinte carbone génère des coûts et nuit à l'image de la société. - Les innovations non durables sans éthique peuvent altérer l'image de l'entreprise et contribue à l'épuisement des ressources naturelles. - L'utilisation inconsidérée de ressources naturelles réduit les ressources, entraîne des fluctuations de prix et réduit l'accès aux ressources.
Risques externes Naturels ou humains	<p>L'entreprise peut subir des risques d'origine naturelle ou humaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques naturels <ul style="list-style-type: none"> - Le changement climatique et les catastrophes naturelles (tremblements de terre, inondations, ouragans, tornades, incendies, glissements de terrain, variations des températures, précipitations insuffisante ou excessives), peuvent avoir des impacts sur la production, la chaîne d'approvisionnement et la demande des consommateurs. - L'épuisement des ressources naturelles peuvent avoir une incidence sur la chaîne de production et accroître les coûts. • Risques humains <ul style="list-style-type: none"> - L'erreur humaine est une source importante d'accident. Elle peut entraîner des explosions, des rejets accidentels toxiques qui peuvent blesser des personnes et / ou contaminer les cours d'eau, les sols et les écosystèmes locaux. - Les accidents industriels (explosions, incendies, défaillances de sécurité des installations industrielles) peuvent entraîner des émissions toxiques et des risques pour le public et l'environnement. - Les changements de normes et de réglementations environnementales peuvent avoir un impact sur l'activité en imposant de nouvelles normes, exigences et coûts pour les entreprises.

1.2. Nature des dommages

Les dommages environnementaux peuvent être variés et dépendent largement de l'activité. Il est possible d'atténuer l'impact en adoptant une gestion écoresponsable et durable, en investissant dans des technologies propres, en appliquant des normes environnementales plus strictes et en adoptant une gestion économe des ressources. La pression croissante des consommateurs, des investisseurs et de la société peut également encourager les entreprises à adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Nature des dommages		Exemples
Pollution de l'eau	Les activités industrielles peuvent entraîner le rejet de polluants dans les cours d'eau, contaminant ainsi les sources d'eau et mettant en danger les écosystèmes aquatiques et la santé humaine.	déchets plastiques, rejets industriels ou agricoles, eaux usées, hydrocarbures, métaux lourds, résidus pharmaceutiques...
Pollution de l'air	Les rejets atmosphériques industriels peuvent altérer la qualité de l'air, affecter la santé humaine et la biodiversité. Les rejets de gaz à effet de serre (GES) issus de processus de production, de transport ou d'utilisation d'énergie fossile contribuent au changement climatique.	oxydes d'azote, particules fines, hydrocarbures, monoxyde de carbone, dioxydes de soufre, particules fines, composés volatils, pesticides, méthane, poussières, métaux lourds...
Pollution sonore	Les bruits peuvent perturber l'environnement. Ce peut être des bruits ponctuels ou des bruits de voisinage non professionnels....	carrières, chantiers, routes, voies ferrées, aéroport, foires, marchés, fêtes, bruits de voisinage....
Pollution visuelle	Elle altère une vue, un paysage, elle réduit l'ensoleillement. Certains cas renvoient à un critère esthétique difficile à évaluer.	Panneau publicitaire, pollution lumineuse, éclairage des villes, rues, magasins, animation laser, constructions, travaux publics, aménagements disgracieux...

Produits et déchets dangereux	Les processus de production peuvent utiliser et / ou produire des déchets toxiques, qui peuvent contaminer le sol, l'eau et l'air et entraîner des problèmes de santé pour les personnes et la faune.	Batteries, plastique, mercure, plomb, cadmium, pesticides, herbicides, solvants, médicaments, déchets médicaux, amiante, hydrocarbures, métaux lourds, cyanures, acides...
Utilisation excessive ressources naturelles	L'extraction excessive de ressources naturelles (eau, minéraux, combustibles fossiles, terre rares...) entraîne l'épuisement des ressources et porter atteinte à la biodiversité.	Surpêche, mines, déforestation, irrigation, destruction des habitats et de la biodiversité, pétrole, gaz naturel, charbon...

2. Gérer les déchets

2.1. Classification des déchets

Les déchets peuvent être classés selon leur origine et leur dangerosité. Les modalités de gestion des déchets sont adaptées aux contextes et aux produits traités.



- **Selon l'origine**

Déchets ménagers	Leur gestion relève des collectivités territoriales qui mettent généralement en place une collecte périodique des déchets (verre, alimentaire, papier...) et qui installent des bacs de récupérations et des déchèteries à la disposition des ménages.
Déchets d'activités économiques (DAE)	Ces déchets sont produits par des entreprises (industrie, BTP, agriculture, chimie, etc.). Le producteur est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.

- **Selon la dangerosité**

Les déchets sont classés en trois catégories.

Déchets inertes non dangereux	Les déchets inertes sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent pas de réactions physiques ou chimiques.	Gravats, béton, tuiles, briques, enrobés, déblais, vitrage, etc.
Déchets non dangereux (DND)	Ce sont des matériaux ou des produits qui ne sont pas dangereux pour la santé ou l'environnement. Ils sont classés en différentes catégories selon leur nature, leur origine et leur traitement.	Biodéchets, verre, plastique, carton, bois, métaux, etc.
Déchets dangereux (DD)	Les déchets dangereux présentent une ou plusieurs des 15 propriétés de danger définies au niveau européen, tels que les déchets inflammables, toxiques, dangereux pour l'environnement, etc. Ils font l'objet de règles de gestion particulières en raison des risques particuliers d'impact environnemental et sanitaire associés à leur manipulation.	huiles, piles, acide, peinture, solvant, PCB, PCT, déchets électriques et électroniques, véhicules, amiantés, etc.



2.2. Tracer les déchets

- **Une obligation pour toutes les entreprises**

L'entreprise a une obligation de tri et de recyclage des déchets. Qu'elle soit productrice ou détentrice de déchets, elle doit en assurer ou en faire assurer la gestion, conformément à la réglementation. L'entreprise doit donc : qualifier et trier ses déchets ; les manipuler et entreposer en limitant les risques et nuisances ; confier contractuellement ses déchets à un prestataire agréé ; traiter ses déchets dans les filières autorisées ; vérifier qu'ils sont bien admis dans une installation adéquate et tenir un registre de ses déchets.

- **Le bordereau de suivi des déchets dangereux (BSD)**

Le bordereau de suivi des déchets est un document permettant d'assurer la **traçabilité des déchets**. Il est complété par tous les **acteurs intervenants** dans le processus d'élimination et de revalorisation des déchets. Il contient les informations inhérentes aux déchets : le type de déchet ; la provenance ; la zone de stockage ; le mode de transport ; les entreprises intervenantes.

Il recense toutes les informations utiles au suivi des déchets. Notamment lors de leur stockage et de leur transport. Il permet ainsi de connaître la quantité et le type de déchets lors de chaque transport et stockage ce qui limite le risque d'erreurs.

• **Trackdéchets**

Pour réduire les flux de papiers et faciliter le suivi des déchets le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire a développé l'application gratuite Trackdéchets. Le suivi des déchets dangereux est dématérialisé. L'application est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022.

Émetteur du déchet [Détail du déchet](#) [Destination du déchet](#) [Transporteur du déchet](#)

Autre Numéro Libre (optionnel)
Utilisez votre propre numéro de BSD si nécessaire.

Un éco-organisme est le responsable / producteur des déchets de ce bordereau

L'émetteur est

Producteur du déchet
 Autre détenteur
 Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance reste identifiable
 Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique

Entreprise émettrice

Numéro de SIRET ou nom de l'entreprise Département ou code postal

CLAUDE TERRIER
45091981600014 - 11 AV DU STAND 74000 ANNECY
[Information sur l'entreprise](#)

Personne à contacter
cterrier

Téléphone ou Fax
+33625996952

Mail
webmaster@cterrier.com

Je souhaite ajouter une adresse de chantier ou de collecte

Émetteur du déchet [Détail du déchet](#) [Destination du déchet](#) [Transporteur du déchet](#)

Description du déchet

Vous hésitez sur le type de code déchet à choisir ? Sélectionnez un code via le bouton de liste des codes déchets
Pour les codes déchets dangereux n'oubliez pas l'astérisque

Code déchet

Votre appellation du déchet (optionnel) [?]

Le déchet contient des polluants organiques persistants [?]

Conditionnement

Aucun conditionnement n'est encore défini sur ce bordereau.
 [?]

Consistance
 Solide Liquide Gazeux Pâteux

Quantité en tonnes

Cette quantité est
 Réelle
 Estimée

Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (optionnel)

Émetteur du déchet [Détail du déchet](#) [Destination du déchet](#) [Transporteur du déchet](#)

Le BSD va passer par une étape d'entreposage provisoire ou reconditionnement

Installation de destination

Pour vous assurer que l'entreprise de destination est autorisée à recevoir le déchet, vous pouvez consulter [la liste des installation classées](#).

Numéro de SIRET ou nom de l'entreprise Département ou code postal

Personne à contacter
NOM Prénom

Téléphone ou Fax
Numéro

Mail

Informations complémentaires

Vous hésitez sur le type d'opération à choisir ? Vous pouvez consulter la liste de traitement des déchets sur [le site legifrance](#).

Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R)
Choisissez...

Numéro de CAP (Optionnel pour les déchets non dangereux)

Intermédiaire Aucun Je suis passé par un négociant Je suis passé par un courtier

Émetteur du déchet [Détail du déchet](#) [Destination du déchet](#) [Transporteur du déchet](#)

Transporteur

Numéro de SIRET ou nom de l'entreprise Département ou code postal

Personne à contacter
NOM Prénom

Téléphone ou Fax
Numéro

Mail

Autorisations

Le transporteur déclare être exempté de récépissé conformément aux dispositions de l'article R.541-50 du code de l'environnement.

Numéro de récépissé

Département
Ex: 83

Limite de validité (optionnel)

Immatriculation (optionnel)
Plaque d'immatriculat

3. Gérer une installation classée protection de l'environnement (ICPE)

3.1. Entreprises et activités qui relèvent des ICPE

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont des installations industrielles ou agricoles susceptibles de présenter des dangers ou des nuisances pour l'environnement ou la santé publique.

Industries chimiques	Usines produisant des produits chimiques, des médicaments, des peintures, etc.
Installations énergétiques	Centrales électriques, parcs éoliens, installations solaires, sites de stockage de carburants, etc.
Industries métallurgiques	Sidérurgie, fonderies, usines de traitement des métaux, etc.
Sites de traitement des déchets	Décharges, incinérateurs, centres de tri, etc.
Installations agricoles	Élevages intensifs, installations de stockage de lisier, etc.
Industries agroalimentaires	Usines de transformation alimentaire, abattoirs, etc.
Installations de stockage et de gestion des produits chimiques	Entrepôts de produits dangereux, sites de stockage de produits chimiques, etc.
Industries textiles	Usines de textiles traitant des produits chimiques, teintureries, etc.
Activités extractives	Carrières, mines, installations de traitement des minéraux, etc.
Installations nucléaires	Centrales nucléaires, installations de stockage de déchets nucléaires, etc.

Cette liste n'est pas exhaustive, et d'autres activités peuvent être considérées comme des ICPE en fonction de la nature des substances utilisées, des quantités manipulées et des risques pour l'environnement et la santé. La réglementation des ICPE est définie par le Code de l'environnement.

3.2. Les régimes ICPE

Les installations ne présentent pas toutes le même risque ni le même degré de dangerosité. Les activités relevant des ICPE sont énumérées dans une **nomenclature** comportant **trois régimes de classement** (déclaration, enregistrement ou autorisation). Pour chaque activité, la nomenclature prévoit des seuils de classement.

Régimes	Conséquences
Non classé	Ces activités sont très peu polluantes et dangereuses pour l'environnement. Elles se situent en dessous du seuil de déclaration (auto-école, expert-comptable, avocat...), Elles sont soumises à la police du maire : c'est le règlement sanitaire départemental qui s'applique.
Déclaration (D et DC)	Pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses , une simple déclaration avec dossier est nécessaire. La déclaration est dématérialisée sur le site web (https://entreprendre.service-public.fr/). Après un délai de 15 jours l'exploitant peut débuter son activité selon un arrêté ministériel sectoriel (propre au secteur d'activité concerné) qui prescrit des mesures préventives. Certaines activités liées à ce régime sont soumises à un contrôle périodique réalisé par un organisme agréé par le ministère chargé de l'environnement.
Enregistrement (E)	Pour des installations standardisées (station-service, entrepôt, filière avicole, etc.), dont les risques sont connus et peuvent être encadrés par des prescriptions génériques, le régime d'enregistrement (autorisation simplifiée) s'applique ; sauf impact fort. Avant l'exploitation, le gestionnaire doit déposer un dossier de demande d'enregistrement dématérialisé sur le site Internet indiqué ci-dessus. Après l'obtention de l'autorisation, l'exploitant doit respecter les prescriptions réglementaires édictées par l'arrêté ministériel propre au secteur d'activité concerné. Si le dossier est jugé à impact fort, il est basculé sur la procédure d'autorisation et un nouveau dossier d'autorisation devra être constitué et instruit.
Autorisation (A)	Pour les installations présentant les risques et les impacts les plus importants , l'exploitant doit demander une autorisation environnementale comportant des études approfondies : - une étude de dangers visant à évaluer les risques technologiques ; - une étude d'incidence ou d'impact, en vue de réduire les nuisances environnementales et les risques de pollutions associées. La démarche doit être réalisée avant le début de l'exploitation sur le site Internet indiqué ci-dessus. L'instruction du dossier doit permettre de démontrer la compatibilité des risques résiduels avec la réglementation (vis-à-vis des tiers, des installations à proximité et de l'environnement). Tout comme le régime d'enregistrement, le public et les conseils municipaux concernés sont consultés au cours de la procédure. In fine, le préfet de département peut autoriser l'installation sous conditions spécifiques ou rejeter / refuser la mise en exploitation de l'installation.

Toutes modifications ou aménagement d'un site ICPE doit être portée à la connaissance de la préfecture qui peut accepter ou refuser ce changement à l'aide des services techniques des ingénieurs de la DREAL. En cas de non-respect, l'inspection des ICPE peut prononcer des sanctions pénales et administratives, allant jusqu'à l'interdiction d'exploitation.

4. Mesurer et suivre la performance environnementale

Que ce soit pour répondre aux réglementations, aux exigences des clients ou pour maîtriser les coûts, la performance environnementale se traduit par des économies sur les coûts de production, participe à une politique de développement durable fiable et permet de se démarquer de la concurrence.

4.1. Évaluer la performance environnementale

L'entreprise doit mettre en place des outils qui mesurent et suivent cette performance :

- **Les Indicateurs de Performance Environnementale (IPE)** doivent être intégrés dans le cadre du système de management environnemental (SME). Ils évaluent les résultats et mesurent les progrès environnementaux.
- **Les niveaux d'analyse :**
 - **Au niveau de l'entreprise :** des audits du SME, la réalisation d'un **Bilan carbone**, ou encore un état des flux de déchets et matières qui entrent et qui sortent permettent d'évaluer la performance environnementale.
 - **Au niveau d'un produit :** L'**analyse du Cycle de Vie (ACV)** ou un Bilan Carbone spécifique pour le produit permettent d'évaluer son impact environnemental.
- **Les normes ISO 14031 et ISO 14001** définissent l'évaluation de la performance environnementale, incluant une politique environnementale avec des objectifs et des indicateurs pertinents pour chaque organisation.
- **L'intégration dans la stratégie d'entreprise :** la performance environnementale doit être un projet porté par la direction. Elle nécessite des modifications de pratiques et de processus, impliquant l'ensemble du personnel.

	Problématiques	Critères de performance
Consommation d'énergie	<p>L'énergie fait fonctionner la société et l'entreprise. Mais les énergies fossiles génèrent des gaz à effet de serre (GES) qui contribuent au réchauffement climatique. Les énergies décarbonées tendent à se substituer aux énergies fossiles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les énergies polluantes : le gasoil, l'essence sont issus d'une transformation du pétrole en carburant utilisé pour le transport, le chauffage ; le gaz naturel est utilisé pour produire de l'électricité, du chauffage et comme carburant ; le charbon est utilisé pour la production d'électricité et comme combustible dans certaines industries. • Les énergies vertes ou décarbonée : l'énergie nucléaire issue de la fission nucléaire ; l'énergie hydraulique est générée à partir des barrages hydrauliques, des centrales marémotrices ou des turbines dans les cours d'eau ; l'énergie solaire est générée à l'aide de panneaux photovoltaïques ; l'énergie éolienne est produite par le vent ; l'énergie de la biomasse résulte de matières organiques végétales ou animales (bois, déchets agricoles) ou convertie en biocarburants et biogaz ; l'énergie géothermique provient de la chaleur du noyau terrestre. <p>Solutions qui permettent de réduire l'empreinte environnementale</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'adoption d'énergies renouvelables, telles que l'énergie solaire, éolienne et hydraulique, réduit la dépendance aux combustibles fossiles. - L'investissement dans des technologies et des pratiques qui réduisent la consommation d'énergie peut avoir des avantages significatifs sur le plan environnemental (isolation...). - Les nouvelles normes et réglementations destinées promouvoir des pratiques durables et moins néfastes pour l'environnement peuvent modifier les conditions de gestion et de fonctionnement de l'entreprise. - Informé, sensibiliser et éduquer les individus et les entreprises sur les implications environnementales de leur consommation énergétique peut encourager des choix plus durable 	<p>Consommation électrique</p> <p>Consommation essence</p> <p>Consommation gasoil</p> <p>Consommation d'eau</p> <p>Consommation de gaz</p> <p><u>Energie verte</u> Energie totale</p> <p>Bilan carbone</p> <p>Localisation fournisseur</p> <p>Rejet polluant dans l'air</p>
Gestion Des déchets	<p>Les déchets représentent un coût de stockage et d'élimination qui est proportionnel à leur dangerosité. L'entreprise peut réduire ses coûts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en utilisant des produits moins dangereux et plus facile à éliminer ; - en réduisant ses consommations et le gaspillage par une meilleur gestion des quantités achetées et utilisées. - En réduisant ou supprimant les emballages (vente en vrac...), ou en utilisant des produits biodégradables ou recyclables. 	<p>Kg matières achetées</p> <p>Kg déchets produits</p> <p>Coût transport</p> <p>Coût traitement</p> <p>Coût emballage</p> <p>Rejet polluant dans l'air</p>
Production écoresponsable	<p>L'entreprise peut réduire son empreinte carbone en privilégiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des matières respectueuses de l'environnement ; - un écosystème de proximité avec des fournisseurs proches pour réduire les transports ; - des produits recyclables dans la fabrication les articles ; - la conception d'articles durables et réparables. 	<p>Origine fournisseurs</p> <p>% produit recyclable</p> <p>Indice de réparabilité</p> <p>Bilan carbone des intrants</p>

4.2. Apport d'une démarche environnementale

La société accorde une préoccupation croissante au comportement social et environnemental. L'entreprise doit intégrer cette évolution dans sa gestion et dans son fonctionnement. Cette démarche engage la RSE (responsabilité sociétale des entreprises), quelle que soit la taille, la forme juridique ou le secteur d'activité de l'entreprise.



La mise en place d'une démarche environnementale en entreprise présente plusieurs avantages :

- **une réduction des coûts** qui peut être obtenue par une diminution de la consommation d'énergie, par une optimisation de la gestion des matières utilisées, par une réduction du gaspillage et des déchets, lesquelles représentent un coût de traitement et d'élimination. Dans certains cas la valorisation des déchets peut même être une source de revenus.
- **l'amélioration de l'image de l'entreprise** : une démarche éthique et responsable valorise et positive la perception qu'ont les clients et les partenaires de l'entreprise, perception qui se reporte sur les produits et service de l'entreprise. Par ailleurs, de plus en plus d'appels d'offres publics imposent le respect des normes environnementales pour pouvoir déposer un dossier d'adjudication.
- **la satisfaction des employés** : l'image positive de l'entreprise valorise le personnel, favorise l'esprit d'équipe et renforce la culture d'entreprise. Par ailleurs, les nouvelles générations sont plus sensibles à la RSE de l'entreprises dans laquelle ils souhaitent travailler, notamment auprès des plus diplômés.
- **la conformité aux réglementations** renforce l'image écoresponsable de l'entreprise, facilite le travail des commerciaux, permet de répondre aux contrats publics et évite les conflits ou problèmes éventuels.

4.3. Les normes environnementales

L'**Organisation internationale de normalisation (ISO)** est un organisme qui établit des normes internationales qui décrivent les caractéristiques et les performances attendues d'un produit, d'un processus ou d'un service. Elles offrent un référentiel factuel qui s'appuie sur des actions concrètes et mesurables.



Principales normes ISO sur la RSE et l'éco-responsabilité en entreprise	
ISO 14000	Management environnemental : Cette norme définit les meilleures pratiques en termes de management environnemental . Elle dresse un cadre qui permet aux entreprises de mettre en place et d'appliquer un système efficace de management environnemental. Elle concerne tout type d'entreprise. Quel que soit sa taille ou son secteur d'activité. C'est un gage de l'implication de l'entreprise dans la réduction de son impact environnemental.
ISO 26000	Responsabilité sociale des entreprises (RSE) : Cette norme établit les principes et lignes directrices en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE). Elle aide les entreprises à intégrer la RSE dans leur fonctionnement quotidien afin de contribuer au développement durable.
ISO 50001	Performance énergétique : Cette norme propose un cadre conceptuel en matière de gestion de l'énergie. Elle a pour objectif d'aider les entreprises à améliorer leurs performances énergétiques et une diminution du bilan carbone.
Autres normes environnementales	
certification HQE	La certification Haute Qualité Environnementale vise à récompenser les entreprises du bâtiment ayant adopté des pratiques exemplaires en matière de développement durable. Elle assure un respect de l'environnement et de la qualité de vie des usagers, et certifie un haut niveau de performance énergétique.
Label Engagé RSE	Ce label évalue la maturité des démarches RSE des organisations sur la base de l'ISO 26000. Il concerne tous les types d'organisations quel que soit la maturité en RSE, la taille ou le secteur d'activité.

4.4. Mettre en œuvre une démarche environnementale

La mise en œuvre d'une démarche environnementale nécessite une approche structurée et intégrée pour réduire l'impact écologique de l'organisation ou d'une activité. La procédure est commune à toute démarche de projet.

- ⇒ **La direction doit initier et soutenir activement** la démarche et croire dans ses avantages à long terme.
- ⇒ **Réaliser un diagnostic** complet de l’empreinte environnementale des activités, produits ou services (énergie, gaz à effet de serre, déchets, ressources naturelles utilisées).
- ⇒ **Étudier les lois et réglementations environnementales** applicables au secteur d’activité afin de prendre des décisions conformes à ces normes.
- ⇒ **Établir des objectifs** spécifiques, mesurables, atteignables, pertinents et limités dans le temps pour réduire les impacts environnementaux identifiés. Ils doivent être alignés avec la politique environnementale de l’entreprise.
- ⇒ **Développer un plan d’action** détaillé pour atteindre les objectifs (adoption de technologies plus propres, réduction de la consommation d’énergie, gestion des déchets, etc.).
- ⇒ **Mettre en place un système de gestion environnementale (SGE)** basé sur les normes ISO 14001 par exemple afin d’organiser et de structurer la démarche. Elle est attribuée par un organisme certificateur indépendant.
- ⇒ **Sensibiliser et former** le personnel aux enjeux environnementaux et aux actions à entreprendre. Les impliquer dans la mise en œuvre de la démarche.
- ⇒ **Évaluer** régulièrement à l’aide d’indicateurs adaptés, les progrès réalisés par rapport aux objectifs. Réviser et ajuster le plan d’action si nécessaire.
- ⇒ **Communiquez** sur les actions menées envers les parties prenantes, y compris les clients, fournisseurs et le grand public afin d’améliorer l’image et de créer une différenciation positive sur le marché.
- ⇒ **Intégrer le principe d’amélioration continue** dans la démarche environnementale et ajuster constamment les pratiques pour maximiser les performances environnementales.

4.5. Le tableau de bord environnemental

Un tableau de bord environnemental est un outil visuel qui permet de suivre et d’analyser divers indicateurs liés à la performance environnementale de l’entreprise. Son contenu varie en fonction des objectifs d’évaluation et des besoins des gestionnaires. Il doit fournir une vue d’ensemble claire et concise de la performance environnementale, facilitant la prise de décisions éclairées et la communication avec les parties prenantes.

Exemple d’indicateurs		
Consommation d’énergie : Suivi de la consommation d’énergie totale, par source (électricité, gaz, etc.).	Utilisation des ressources naturelles : Surveillance de l’utilisation des matières premières et des ressources naturelles, comme le bois, les minéraux, etc.	Rapports d’impact : Communication des actions positives et des résultats obtenus en matière de durabilité.
Émissions de gaz à effet de serre (GES) : Mesure des émissions de CO2, CH4, N2O, etc., associées aux activités.	Performances des fournisseurs : Évaluation des pratiques environnementales des fournisseurs et partenaires.	Performance économique durable : Intégration d’indicateurs financiers liés aux initiatives environnementales pour évaluer la rentabilité des pratiques durables.
Consommation d’eau : Surveillance de la quantité d’eau utilisée dans les processus opérationnels.	Conformité réglementaire : Suivi de la conformité aux normes et réglementations environnementales locales, nationales et internationales.	Tendances temporelles : Analyse des données sur une période pour identifier les tendances et les opportunités d’amélioration continue.
Gestion des déchets : Suivi des volumes de déchets générés, recyclés et éliminés.	Investissements durables : Mise en évidence des investissements dans des projets écologiques ou socialement responsables.	Objectifs et KPI : Affichage des objectifs environnementaux fixés et des indicateurs clés de performance (KPI) associés.
Biodiversité : Évaluation des actions prises pour préserver ou restaurer la biodiversité sur les sites opérationnels.	Indicateurs sociaux : Intégration d’indicateurs liés aux aspects sociaux, tels que la santé et la sécurité au travail.	Cartographie des impacts environnementaux : Visualisation spatiale des sites opérationnels et de leurs impacts environnementaux.

5. Les acteurs du management environnemental








Le management environnemental implique la coordination d'efforts et d'actions de divers acteurs au sein et autour de l'entreprise. La collaboration et l'engagement de l'ensemble de ces acteurs sont essentiels pour mettre en œuvre un management environnemental efficace et créer un impact significatif en faveur de la durabilité.

5.1. Les acteurs directs internes / externes

- La **direction générale** est responsable de l'élaboration des politiques environnementales, de la définition des objectifs et de l'attribution des ressources nécessaires à la mise en œuvre des pratiques durables.
- Le **responsable Environnement** est généralement un membre de l'équipe de direction ou du personnel dédié à la durabilité. Il supervise et coordonne les initiatives environnementales au sein de l'organisation.
- Les **employés** contribuent à la mise en œuvre des pratiques environnementales, que ce soit dans la gestion quotidienne des déchets, l'utilisation des ressources ou la réduction de l'empreinte carbone.
- Les **responsables des achats** peuvent jouer un rôle crucial en intégrant des critères environnementaux dans le processus de sélection des fournisseurs, des produits et des matières.
- Les **équipes de recherche et développement** sont impliquées dans le développement de technologies et de processus plus durables ainsi que dans l'innovation en matière de produits respectueux de l'environnement.
- Les **fournisseurs** contribuent à la durabilité environnementale en adoptant des pratiques responsables dans leur propre chaîne d'approvisionnement.
- Les attentes des **clients** en matière de durabilité doivent influencer les décisions de l'entreprise en retour la société peut également éduquer et sensibiliser les clients aux enjeux environnementaux.

5.2. Les organismes spécialisés

Des organismes privés et publics œuvrent dans le domaine environnemental.

Organismes publics	
<p>L'Agence de la Transition Écologique (ADEME) est un établissement public qui soutient la transition énergétique et le développement durable en France en fournissant des conseils, des financements et des solutions aux entreprises et aux collectivités.</p>	
<p>Le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire est en charge des politiques environnementales, couvrant des domaines tels que l'énergie, la biodiversité, la qualité de l'air, et plus encore.</p>	
<p>L'Office Française de la Biodiversité (OFB) a pour mission la préservation de la biodiversité en France, la gestion des espaces naturels, et l'éducation environnementale.</p>	
<p>L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) : L'ONEMA est l'organisme en charge de la surveillance et de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques en France.</p>	
Organismes privés et ONG	
<p>La Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB) soutient la recherche scientifique sur la biodiversité et favorise la mise en œuvre de solutions pour la conservation de la biodiversité.</p>	
<p>La Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme œuvre pour la protection de l'environnement et la promotion d'un mode de vie durable.</p>	
<p>France Nature Environnement (FNE) est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement, regroupant de nombreuses associations locales.</p>	

Chapitre 9 - La gestion des risques environnementaux			
Bilan de compétences			
Compétences	Non acquis	Partiellement acquis	Acquis
Je sais établir une typologie des risques environnementaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je sais présenter les risques environnementaux qui font l'objet d'une réglementation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je sais en quoi consiste le traçage des déchets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'identifie les règles applicables à la gestion des déchets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je sais lister les obligations de la PME dans le cadre de la réglementation de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je sais sélectionner une nomenclature IPCE en fonction de l'activité de l'entreprise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je sais présenter les démarches environnementales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je sais réaliser une communication interne de la démarche environnementale de l'entreprise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je sais préparer une réunion d'information du personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je sais informer le personnel des actions de prévention des risques environnementaux : journal d'entreprise (newsletter ou journal papier)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je sais informer le personnel par affichage des obligations réglementaires de prévention des risques environnementaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je sais réaliser une communication externe de la démarche environnementale de l'entreprise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je sais rédiger un communiqué de presse au sujet des actions de la prévention des risques environnementaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je sais mettre en œuvre une communication institutionnelle au sujet des actions de la prévention des risques environnementaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>